

CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire KIEFFER

Mmes. et MM. les
Adjointes : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,
MICHAU, OLIGER, ANTOINE

Mmes et MM.les
Conseillers : HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ,
BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT, GODART,
HUCHARD, SCHMITT P., BERNHARDT, VOGT,
MARTIAL, LEICHTNAM, DELPLANCKE.

Absents excusés : SCHNELL, TARHAN, AKSU, NOMINE, SCHMITT C.

Absent : GAENG

Procurations : Mme SCHNELL à Mme SCHWARTZ
Mme TARHAN à M. HUVER
M. AKSU à Mme SPELETZ-HEIM
Mme NOMINE à M. VOGT
Mme SCHMITT C. à M. MARTIAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

A l'ouverture de la séance, 23 conseillers étant présents et 5 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du point suivant :

Marchés publics

Point n°16. Marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et d'un véhicule de transport avec benne hydraulique et sableur pour le golf de Bitche sous la forme d'un crédit-bail avec option d'achat

Une note explicative de synthèse valant projet de délibération est remise aux conseillers municipaux

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée. Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision																		
CITADELLE/CF/ N°043-2021	<p>Décision autorisant la création d'une série de tarifs d'entrées spécifique au spectacle « La caravane des Diablotins » dont les représentations ont été données dans le cadre des Veillées d'automne programmées les 30 et 31 octobre 2021 à la citadelle de Bitche, régie municipale de recettes :</p> <table border="1" data-bbox="411 636 1283 1003"> <thead> <tr> <th colspan="3"></th> <th>Désignation tarif</th> <th>Spécifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Individuels</td> <td>Adultes</td> <td>Normal</td> <td>Ind. Adulte Veillées automne</td> <td>9€</td> </tr> <tr> <td>Enfants / étudiants*</td> <td>Normal</td> <td>Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne</td> <td>7€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne</td> <td>0€</td> </tr> </tbody> </table>				Désignation tarif	Spécifique	Individuels	Adultes	Normal	Ind. Adulte Veillées automne	9€	Enfants / étudiants*	Normal	Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne	7€			Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne	0€	04/10/2021
			Désignation tarif	Spécifique																
Individuels	Adultes	Normal	Ind. Adulte Veillées automne	9€																
	Enfants / étudiants*	Normal	Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne	7€																
			Ind. Enfant/étudiant Veillées Automne	0€																
Aff. Générales/SL N° 044/2021	L'Association de Gymnastique Volontaire de Bitche bénéficie d'une location à titre gracieux du gymnase de l'école élémentaire Baron de Guntzer depuis le 1 ^{er} septembre 2015 sur le temps scolaire en accord avec la direction de l'école, ainsi que le gymnase Teyssier hors temps scolaire. La dernière convention signée le 1 ^{er} septembre 2018 d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il était nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'Association afin que les créneaux horaires sollicités n'entravent pas le bon fonctionnement de l'école Baron de Guntzer. L'association de gymnastique volontaire concourt à un intérêt général. Décision autorisant l'Association de Gymnastique Volontaire de Bitche à occuper le gymnase de l'école Baron de Guntzer et le gymnase Teyssier à partir du 1 ^{er} septembre 2021.	06/10/2021																		
CITADELLE/CF N° 045/2021	Décision autorisant la validation des tarifs de consommation et des produits vendus dans les boutiques et cafétérias de la citadelle et au Jardin pour la Paix. Toutes les autres références validées par décision du Maire en date du 19 mai 2021 restent valides.	30/09/2021																		
Aff. Générales/SL N° 046/2021	Décision autorisant l'association de Badminton de Bitche à bénéficier d'une location à titre gracieux du gymnase COSEC depuis le 1 ^{er} octobre 2019 qui prendra fin le 30/09/2022. Cette association qui concourt à un intérêt général n'utilise plus la salle le dimanche ; aussi, la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux est nécessaire.	14/10/2021																		
SG/MM/2021 N° 047/PK	Décision autorisant la municipalité à confier à la société ASSIST Conseils sise 870, Rue Denis PAPIN – Quartier des entrepreneurs à 54710 LUDRES le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de différentes missions relatives à la conception et la rédaction du dossier de consultation des entreprises du marché de fourniture de fioul ordinaire domestique. Devis n° DERH-211018-1116 avec la société ASSIST Conseils pour une durée de 3 mois au prix de 2.300 € HT soit 2.760,00 € TTC.	19/10/2021																		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n° 4. Budget principal : Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires. La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1/2 par fonction par chapitre	PM Budget Primitif+DM N°1/2 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
206	21578	810	Autres matériel et outillages	11 894.72	13 694.72	18 579.84		30 474.56	32 274.56
206	21571	810	Matériel roulant	27 000.00	27 000.00	30 576.28		57 576.28	57 576.28
378	2318	95	Autres immob. corporelles	18 336.00	18 336.00	-16 458.00		1 878.00	1 878.00
417	2181	212	Instal. Génér.agenc	82 798.00	82 798.00	- 1519.00		81 279.00	81 279.00
116	2181	020	Instal. Génér.agenc	0.00	0.00	3412.00		3 412.00	3 412.00
020	020	01	Dépenses Imprévues	42 219.45	42 219.45	-28 091.12		14 128.33	14 128.33
024	024	020	Produit cess.Immo	30 000.00	30 000.00		6 500.00	36 500.00	36 500.00
			Total			6 500.00	6 500.00		

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1/2 par fonction par chapitre	PM Budget Primitif+DM N°1/2 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
022	022	01	Dépenses imprévues	149 250.00	149 250.00	-3 000.00		146 250.00	146 250.00
67	6712	020	Amendes fiscales et pénales	0.00	0.00	3 000.00		3 000.00	3 000.00
			Total			3 000.00	0.00		

La Commission des Finances réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n°5. Participation de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE aux frais de fonctionnement des gymnases

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE pour les frais d'entretien du gymnase Teyssier et du Cosec.

Pour l'année 2021 celle-ci s'établit à la somme de 17.954,00 €.

Pour mémoire :

en 2020, 2019, 2018 et 2017 : 17.954.00 €

en 2016 : 17.601,00 €

en 2015 : 17.256,00 €

en 2014 : 16.918,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à demander à la Communauté de Communes du Pays de Bitche la participation aux frais d'entretien du gymnase Teyssier et du COSEC pour la somme de 17.954,00 €.

La Commission des Finances, réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes du Pays de Bitche la participation aux frais d'entretien du gymnase Teyssier et du COSEC pour la somme de 17.954,00 €.

Point n° 6. Adhésion 2022 à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point.

Depuis sa création en 1996, la délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine est présente sur les quatre départements où elle mène une politique dynamique et durable en faveur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

La Ville de Bitche bénéficie de son soutien pour l'opération de restauration de la Citadelle.

L'adhésion est de 300 euros pour la Ville de Bitche, correspondant à la tranche des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour 2022, au tarif de 300€.

La Commission des Finances, réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour 2022, au tarif de 300€.

Point n°7. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Chaque année, la Ville verse une subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de BITCHE afin de soutenir son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'association, pour l'année 2021.

La Commission des Finances, réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'association, pour l'année 2021.

Point n° 8. Versement de subventions aux associations ayant participé à l'opération « PASS'SPORT » 2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur Stava BOUHADJERA, conseiller délégué en charge du sport de rapporter ce point.

Les subventions versées aux associations ayant participé à l'opération PASS'SPORT 2021 sont destinées à couvrir la prestation de service des éducateurs, les frais d'assurance ainsi que les frais de déplacement supportés par les structures d'encadrement.

Des activités physiques et sportives ont été mises en œuvre par les structures associatives locales durant l'été 2021.

Pour le calcul des subventions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en considération les heures de cours dispensées à raison de 20,00 €/ heure/éducateur et le nombre d'enfants encadrés à raison de 5,00 € / enfant inscrit à l'activité.

En appliquant ces critères, les subventions revenant aux associations participantes seraient les suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'heures	Nombre d'éducateurs	Nombre d'enfants inscrits	Montant subvention en €
Tennis Club de Bitche	20	1	12	460 €
Basket Club du Pays de Bitche	18	1	12	420 €
Société d'Escrime et de Tir	6	1	10	170 €
Club de Golf de Bitche	12	1	19	335 €
Football Club	24	1	10	530 €
La Flèche Bitchoise	12	2	15	555 €
TOTAL	92	7	78	2 470 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement des subventions présentées précédemment, représentant un total de 2.470,00 € et de valider les montants servant de base au calcul de ladite subvention.

La Commission des Finances, réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Stava BOUHADJERA quitte la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement des subventions présentées précédemment, représentant un total de 2.470,00 € et de valider les montants servant de base au calcul de ladite subvention.

Personnel Municipal

Point n°9. Modification du tableau des effectifs – Budget Principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au Maire en charge du personnel de rapporter ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	5	5
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	2

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjointes techniques territoriales	Adjointe technique territoriale principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjointe technique territoriale principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4
	Adjointe technique territoriale principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjointe technique	C1	TC TNC (25h semaine)	12 1	12 1
	Adjointe technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 29h30	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	---------------------------------	--	--	---	---

VIII . Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Point n°10. Modification du tableau des effectifs – Budget annexe du Golf

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au Maire en charge du personnel de rapporter ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau suivant des effectifs (l modifications apportées sont grisées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3	2

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
	Technicien		TC	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2
				TNC 12h	1
	Adjoint technique	C	TC TNC 20h	14 1	15 1

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller Principal des APS	A	TC	1	1

IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi :

Contrats d'Accompagnement dans l'emploi	2	2
---	---	---

Citadelle et Jardins

Point n°11. Demande de labellisation, d'appui technique et financier dans le cadre des Noëls de Moselle

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller délégué en charge du patrimoine de rapporter ce point.

En 2021, la période de l'Avent et plus largement le mois de décembre seront marqués par une série d'évènements thématiques et complémentaires dont la commune sera porteuse.

Comme cela a été fait les années passées, il convient de solliciter auprès du conseil départemental de la Moselle la labellisation « Noëls de Moselle » de cette manifestation afin de :

- la valoriser en intégrant les réseaux spécifiques de communication déployés autour du festival,
- de profiter d'un appui technique,
- et de bénéficier éventuellement d'une subvention départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe et les documents d'engagement afférant ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient l'être par les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et les documents d'engagement afférant ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient l'être par les subventions.

**Convention
avec les porteurs de Projets de l'opération
Noëls de Moselle
Année 2021**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération I-9 de l'Assemblée Départementale lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2018 modifiant le règlement départemental d'octroi relatif à « Noëls de Moselle »,

Vu la délibération I-10 de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2021,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle en date du

Entre :

Le Département de la Moselle, sis Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau à METZ (57000), représenté par le Président du Département de la Moselle, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle en date du ; ci-après dénommé « le Département », **d'une part,**

Et :

Le porteur de projet :
La ville de Bitche, sise à l'hôtel de ville, 31 rue du maréchal Foch à Bitche (57230)
Représentée par son maire, Benoît Kieffer, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021,
N°SIRET 215 700 899 000184
ci-après dénommé « porteur de projet »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Département accorde une place importante au développement, à la valorisation et à la promotion du tourisme mosellan. Il s'attache tout particulièrement à mettre en avant l'identité Noëls de Moselle avec notamment la structuration et la qualification de l'offre mosellane et la mise en place d'actions de communication. Dans ce cadre, le Département s'est rapproché de porteurs de projets concernés par cette opération et a confié à Moselle Attractivité le soin de la coordonner.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations pour l'année 2021 entre le Département et le porteur de projet.

Article 2 : Missions du porteur de projet

La convention prévoit l'attribution d'une subvention permettant au porteur de projet d'assurer ses différentes missions présentant un intérêt pour le Département de la Moselle, et notamment, dans la valorisation et la promotion du tourisme mosellan et la prise en compte des éléments de communication transmis par Moselle Attractivité.

Article 3 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mener à bien son projet, en lien avec le Département, et en fonction des préconisations issues de la politique départementale de développement touristique, et à faire état du soutien du Département sur tout support de communication. Il mentionnera également l'adresse web du site de Moselle Attractivité.

Le porteur de projet s'engage à valoriser l'identité Noëls de Moselle et la marque MOSL dans toutes les actions de communication liées au projet dont en particulier :

- mise en place des outils de visibilité fournis (pancartes, stickers, roll-up...), dans les lieux d'animation et sur les événements de communication (conférence de presse...)
- utilisation des hashtag #mosl et #noelsdemoselle sur toutes les publications des réseaux sociaux
- utilisation de la charte graphique Noëls de Moselle sur ses outils de communication

Article 4 : Engagements du Département

Afin d'aider le porteur de projet à réaliser son programme d'action, le Département lui alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de _____ €, par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du _____.

Article 5 : Durée de la présente convention - Résiliation

La présente convention entre en application dès signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de cessation des activités du porteur de projet et en cas de violation d'une clause essentielle de la convention. En ce cas, le porteur de projet remboursera au Département la subvention, au prorata du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Les activités du porteur de projet sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le porteur de projet devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Il est attesté que la présente convention est exécutoire en vertu de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour le Département de la Moselle,

Pour le porteur de projet

Le Président

Le maire de Bitche

Point n°12. Convention de mise à disposition de lanternes « Noëls de Moselle »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller délégué en charge du patrimoine de rapporter ce point.

La ville de Bitche a eu le privilège de voir sa candidature aboutir et d'être retenue par le conseil départemental de la Moselle pour être l'une des quatre étapes de la *Route des lanternes*.

Ainsi, il convient de fixer le cadre des relations entre la ville et l'association départementale Moselle Arts Vivants qui met à disposition lesdits sujets et leurs accessoires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe et les documents d'engagement afférant ;
- d'engager le paiement de la contribution de 6.000 € (six mille euros) à Moselle Arts Vivants comme indiqué dans ladite convention.

Le projet de convention est joint.

La ville a été informée mi-octobre 2021 de la mise à disposition d'un Sentier des Lanternes, dont ces dernières ont été adaptées à des spécificités locales telles que les boules en verre de Meisenthal.

La manifestation aura lieu du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Monsieur Pascal LEITCHNAM revient sur le montant de la contribution de 6.000 € et souhaite connaître l'emplacement du Sentier des Lanternes.

Monsieur Jacques HELMER précise que deux options s'offraient à nous : le jardin pour la Paix ou le Parc du Stadtweiher. Le choix s'est porté sur le Parc dans un souci de visibilité, d'accessibilité et afin de soutenir l'attractivité générale de Ville et du centre-ville. Il s'agira d'un évènement culturel ciblé sur Noël, destiné aux familles et aux enfants.

Monsieur Pascal LEITCHNAM demande des informations complémentaires sur ce qui entoure ce Sentier des Lanternes.

Monsieur Jacques HELMER confirme que le Sentier sera agrémenté d'un marché de Noël et qu'un point de restauration est également prévu. S'agissant d'un sentier lumineux, il précise que l'évènement aura donc lieu tous les jours de la semaine de 17H à 20H, et jusqu'à 21H les vendredis et samedis. Il a été convenu de se caler sur les horaires de la Ville de Metz, habituée à l'évènement.

Les associations et les commerçants sont invités à s'associer au projet ainsi que l'ensemble des exposants habituels.

Monsieur Pascal LEITCHNAM trouve que la communication arrive un peu tard.

Monsieur Jacques HELMER répond que la Ville a été informée tardivement, que mi-octobre, de la venue du Sentier à Bitche.

Monsieur Pascal LEITCHNAM fait la remarque que l'évènement, avec par exemple les frais de gardiennage, va être coûteux.

Monsieur Jacques HELMER répond qu'il s'agit d'un projet ambitieux et précise que des subventions seront sollicitées et vraisemblablement soutenues dans le cadre des Noëls de Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et les documents d'engagement afférant ;
- d'engager le paiement de la contribution de 6.000 € (six mille euros) à Moselle Arts Vivants comme indiqué dans ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LANTERNES
NOELS DE MOSELLE
ANNEE 2021**

ENTRE

Moselle Arts Vivants

Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau CS 11096 - 57036 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 87 62 94 13

Numéro SIRET : 390 956 159 00037

Code APE : 9001 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 70 390 956 159

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2^{ème} catégorie n° 2-1097297 et 3^{ème} catégorie n° 3-1097298

Représentée par Marc LEONARD en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « Moselle Arts Vivants » d'une part,

ET

La Ville de BITCHE

31 Rue Maréchal Foch, 57230 Bitche

Téléphone : 03 87 96 00 13

Représentée par Monsieur Benoît KIEFFER, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « La Ville de Bitche » d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération départementale « Noël de Moselle », l'association Moselle Arts Vivants met notamment en œuvre le Sentier des lanternes du 26 novembre au 31 décembre 2021 au Jardin Boufflers, 57000 - Metz.

Ce dernier sera étendu sur le territoire mosellan à travers l'installation de lanternes dans 4 communes du département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un sentier territorial à travers la mise à disposition de lanternes au profit de la Ville de BITCHE

A cette occasion un espace dédié aux lanternes sera installé à la Citadelle de Bitche du 1er au 31 décembre.

Article 2 – MISE A DISPOSITION ET MODALITES

Moselle Arts Vivants consent par la présente à mettre à disposition de la Ville de Bitche 67 lanternes du 1^{er} au 31 décembre selon la liste suivante :

Type de Lanterne	Nombre	Valeur unitaire
Sucre d'orge entrée	2	4 800 €
Enseigne NOEL DE MOSELLE	1	
Enseigne ROUTE DES LANTERNES	1	260 €
Enseigne MOSL	1	400 €
Grand four	1	6 800 €
Moyen four	1	
Caisse en bois	1	
Grand soufflet	1	
Souffleur de verre	3	
Tonneau avec outils	1	
Table de travail	1	
Boule de Meisenthal	17	
Colonne de 2 cadeaux (montagne)	4	2 200 €
Cadeau (montagne)	6	
Père Noel	1	4 200 €
Traineau	1	
Lanterne	1	
Colonne de 4 cadeaux	1	2 900 €
Colonne de 2 cadeaux	2	
Cadeau individuel	10	
Renne	5	3 625 €
Sapin décoré	1	1 600 €
Sapin enneigé	1	1 600 €
Casse-Noisette	3	2 736 €
TOTAL À ASSURER	67	34 071 €

Matériel électrique également mis à disposition :

Dans le kit	
Prolongateurs électriques 7 branchements de lanternes	2
Prolongateurs électriques 6 branchements de lanternes	6
Prolongateurs électriques 5 branchements de lanternes	4
Adaptateurs électrique pour fiche lanterne femelle vers fiche électrique 16A IP44 mâle standard	14

Article 3 – ETAT DES LANTERNES

La Ville de Bitche prend les lanternes désignées ci-dessus en connaissance de leur état actuel et, est consciente des avantages et défauts de celles-ci, la Ville de Bitche déclarant les avoir vues à sa convenance.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession des lanternes objets de la présente.

La Ville de Bitche s'engage à restituer le matériel dans un bon état.

Un état des lieux de restitution sera dressé contradictoirement entre les parties.

En cas de dégradations ou de perte générée par la Ville Bitche, cette dernière s'expose à devoir rembourser le matériel « dégradé ».

Article 4 – LUMIGNONS

Moselle Arts Vivants s'engage également à fournir 1 000 lumignons (ainsi que des piles et des sticks) à la Ville de Bitche.

Article 5 – DIPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Bitche s'engage à verser une contribution financière de 5 000 € HT (cinq mille euros) à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur de 20 % soit un montant total de 6 000 € TTC (six mille euros). Ce versement interviendra dès réception par la Ville de Bitche de la facture correspondante dûment établie.

Article 6 – OBLIGATIONS DE MOSELLE ARTS VIVANTS

Moselle Arts Vivants prend à sa charge :

- la préparation des lanternes (imperméabilisation, nettoyage, vérification électrique ...)
- le personnel lié à la préparation.

Article 7 – OBLIGATION DE LA VILLE DE BITCHE

La Ville de Bitche prend à sa charge :

- le transport des lanternes,
- l'installation et la désinstallation des lanternes sur site,
- le raccordement électrique des lanternes,

- le personnel lié au transport et à l'installation et la désinstallation,
- le gardiennage du site contre le vol ou la dégradation des lanternes.

La Ville de Bitche aura à sa charge l'organisation de la manifestation en pleine et entière responsabilité. A ce titre la Ville de Bitche pourra être tenue responsable de tout événement, accident ou dommage.

Article 8 – ASSURANCE

La Ville de Bitche s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer les lanternes mises à sa disposition.

La Ville de Bitche est tenue de souscrire, à ses propres frais, les assurances nécessaires à la couverture des risques.

La Ville de Bitche s'engage à fournir une attestation d'assurance en bonne et due forme.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Metz.

Fait en deux exemplaires à Metz,

Pour MOSELLE ARTS VIVANTS
Marc LEONARD, Directeur

Pour LA VILLE DE BITCHE
Benoît KIEFFER, Maire

Affaires sociales

Point n°13. Convention de partenariat avec le Département de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) et la Ville de Bitche.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie Madeleine CHRISTEN, adjointe en charge des affaires sociales de rapporter ce point.

En janvier 2017, le Département de la Moselle a signé une Charte de la Prévention Spécialisée avec le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Dans le cadre de sa politique en matière de prévention/protection de l'Enfance, le Département de la Moselle a décidé de mettre en œuvre des missions exploratoires à l'échelle des Communes et Intercommunalités sur les cinq Territoires de la Moselle.

Cette action traduit la volonté départementale de pouvoir agir en prévention au plus près des réalités territoriales des enfants et des familles mosellanes. Différents échanges ont eu lieu entre la Commune de Bitche, le Département de la Moselle et le CMSEA depuis le mois d'avril 2021.

Il s'agit à présent de valider la réalisation de la Mission exploratoire dont les missions sont de proposer une photographie des jeunes de 10 à 21 ans en tenant compte des ressources déjà existantes sur le Territoire.

D'une durée de six mois, la mission exploratoire a commencé au mois d'octobre 2021. A l'issue de la mission exploratoire, l'association remettra au président du Département et au Maire de la Commune un rapport contenant la restitution des données recueillies, le traitement et l'interprétation des données, l'analyse de la situation en finalisant des hypothèses de travail.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la convention entre le Département de la Moselle, le CMSEA et la Commune et d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci annexée ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Moselle et le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Moselle et le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.



**Charte de la
Prévention Spécialisée en
Moselle**

Janvier 2017

CHARTRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

1. PREAMBULE

La présente Charte Départementale précise la place de la Prévention Spécialisée dans le cadre du dispositif de Protection de l'Enfance Mosellan et dans le respect des orientations du Schéma Enfance Famille et Jeunesse 2014-2018.

La Charte résulte d'un travail d'évaluation mené en 2014, et de réflexions conduites par Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental de Moselle, Déléguée à la Politique des Solidarités et de l'Habitat en 2015 et 2016, réunissant les acteurs de la prévention spécialisée, les représentants des communes partenaires dans le cadre des conventions et les représentants de la Direction de la Solidarité du Département de la Moselle.

Le Département assurant la compétence de la Prévention Spécialisée aux termes de la loi a choisi d'en confier la mission à des associations habilitées, dans le cadre d'un mandat public.

Il précise sa commande dans le cadre des conventions, l'articule avec les missions exercées par ses propres services, l'inscrit dans une politique départementale et se donne les moyens d'une évaluation permanente.

Les associations de Prévention Spécialisée habilitées à cet effet sont des interlocuteurs qui doivent contribuer à l'émergence et à l'élaboration des diagnostics de chaque territoire mosellan.

Le cadre préventif et la souplesse d'intervention, caractéristiques de la Prévention Spécialisée, engagent les équipes et associations à une constante adaptation face à une réalité sociale en perpétuelle mutation.

Cette Charte est le document de référence dans les relations avec les associations de Prévention Spécialisée, les collectivités territoriales concernées par les zones d'interventions et les services du Département. Elle précise la nécessaire adaptation permanente à la situation de chaque territoire et l'analyse pour clarifier le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées.

Ce document est donc opposable et servira de base à l'évaluation régulière de cette politique publique.

2. CADRE JURIDIQUE

La loi n°2007-293 réformant la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 inscrit clairement la Prévention Spécialisée dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Les missions et l'organisation de la Prévention Spécialisée sont définies dans ce cadre par les articles suivants :

- L121-2 (modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : [...] »

*2° **Actions dites de prévention spécialisée** auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;[...] »*

- L221-1 (modifié par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 12) du CASF :

« Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes... »

*«2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des **actions de prévention spécialisée** visée au 2° de l'article L121-2 ... »*

- L312-1 du CASF :

Modifié par LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 47 (M)

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 48

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 65

« I.- Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

1° Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L221-1, L222-3 et L. 222-5 [...]

*IV.- Les **équipes de prévention spécialisée** relevant du 1° du I ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 311-4 à L311-7. Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante [...]*

- D226-2-5 du CASF :

Créé par Décret n°2016-1476 du 28 octobre 2016 - art. 1

« I.- La composition de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L226-3 est déterminée en fonction de la situation du mineur et des difficultés qu'il rencontre.

Cette équipe est composée d'au moins deux professionnels exerçant dans les domaines de l'action socio-éducative, de l'action sociale, de la santé ou de la psychologie.

Les professionnels composant cette équipe relèvent des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile, du service social départemental ou de la cellule mentionnée à l'article L. 226-3.

Des professionnels issus d'autres services, institutions ou associations, concourant à la protection de l'enfance, notamment le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service social en faveur des élèves, réalisent en cas de besoin l'évaluation ou y participent. [...]

III.- Le partage d'informations entre les professionnels mentionnés au I aux fins d'évaluer la situation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 226-2-2 [...] »

Par ailleurs, aux termes de l'article L112-5 du CASF, il est prévu la mise en place d'un protocole relatif à la prévention en direction de l'enfant et de sa famille dans chaque Département :

- L112-5 du CASF

Créé par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 2

« En lien avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L312-4 pour les établissements et services mentionnés au 1° du I de l'article L312-1, un protocole est établi dans chaque département par le président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille, notamment avec les caisses d'allocations familiales, les services de l'Etat et les communes. Il définit les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables autour de priorités partagées pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

3. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Cinq principes fondateurs :

a) Le mandat social ou de mission

La Prévention Spécialisée est inscrite dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 dans le cadre de la réforme de la Protection de l'Enfance. A ce titre, les acteurs de Prévention Spécialisée ont légitimité à intervenir auprès des mineurs et de leurs familles dans le cadre préventif de la mission.

b) La libre adhésion du détenteur de l'autorité parentale à une démarche volontaire de rencontre et de lien avec le mineur

La notion de libre adhésion s'entend au regard du détenteur de l'autorité parentale. Les parents sont ainsi libres d'adhérer à une proposition d'un accompagnement préventif.

Le jeune majeur 18-21 ans est également libre d'adhérer en respect de son statut.

L'action vers le mineur s'inscrit dans la dynamique du « aller vers », insuffler la rencontre à partir du besoin et dans la logique de l'aide contrainte : **« je ne te demande pas l'autorisation de me préoccuper de toi ».**

c) La relation de confiance

Une action de prévention primaire dans une logique de travail auprès de groupe de jeunes pour travailler le vivre Ensemble et contribuer au lien social sans stigmatisation.

Il est nécessaire de légitimer l'intervention auprès du jeune en la repositionnant dans le cadre de la protection nécessaire à son développement et à l'obligation de partager l'information : **« les éléments que tu me donnes pour que j'en fasse quelque chose je vais devoir les partager ».**

d) Une inscription interinstitutionnelle

La Prévention Spécialisée est une réponse souple et en périphérie des espaces institutionnalisés.

La durée des missions de chaque équipe se fera au regard des diagnostics territoriaux.

Par son action la Prévention Spécialisée contribue à la promotion de la socialisation et du vivre ensemble.

e) L'adaptation aux besoins des territoires

De par sa place d'observateur des phénomènes sociaux la Prévention Spécialisée contribue au diagnostic partagé piloté par le Département sur chaque territoire.

4. LES DIFFERENTES MODALITES D'INTERVENTION

a) Sentinelle de la Protection de l'Enfance

Dans le cadre de leur mission les acteurs de Prévention Spécialisée exercent un rôle clair autour de situations individuelles repérées, qui permet un travail de veille et de préoccupation très précoce :

- en lien avec les parents,
- en transparence avec le jeune,
- en articulation avec les services du Département.

b) Le travail de proximité

Le travail de rue physique s'exerce dans les espaces périphériques des lieux institutionnels (école, gymnase).

Le travail de présence sociale est un prolongement du travail de rue à partir des besoins partagés avec le partenariat local, les clubs sportifs, les centres sociaux...

Le local du service est un lieu d'accueil et d'écoute qui permet le travail en équipe, les actions collectives et la discrétion professionnelle.

c) La rue virtuelle

Afin de pouvoir appréhender les évolutions de comportements et les nouveaux espaces de socialisation des jeunes les acteurs de Prévention Spécialisée travailleront autour des nouveaux modes de communication. L'enjeu sera d'appréhender la dimension du virtuel dans l'acte éducatif préventif.

Des expérimentations seront mises en œuvre sur cette thématique et feront le lien entre espace virtuel et vie réelle du jeune.

d) Le travail sur le décrochage scolaire précoce

Dans le cadre d'un partenariat clarifié avec l'Education Nationale et en respect de son cahier des charges, l'Aide Educative Ponctuelle permettra de travailler sur les décrocheurs précoces dès 11 ans.

e) Le travail collectif

Le travail par le biais d'atelier ou de chantier éducatif collectif permet d'atteindre les différents objectifs de la Prévention Spécialisée.

Il permet également de servir le projet de chaque mineur accompagné. Toute action collective menée fera l'objet d'une évaluation partagée avec l'ensemble des services concernés.

5. LE PILOTAGE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Un comité de pilotage départemental se réunira deux fois par an sous l'autorité des services de la Direction de la Solidarité. Il veillera à garantir l'équité de traitement sur le territoire du Département et le respect de l'orientation de la Charte.

Il permettra une évaluation annuelle de l'outil en fonction d'indicateurs harmonisés et validés par cette instance.

Un comité local de la Prévention Spécialisée se réunira sur chacun des nouveaux territoires de la solidarité tous les quadrimestres.

Il fixera annuellement les orientations des équipes dédiées en partenariat avec les collectivités territoriales et en respect du diagnostic de territoire.

6. LE CONVENTIONNEMENT

Le conventionnement tripartite, entre les associations porteuses de la mission de Prévention Spécialisée, les collectivités territoriales concernées par les interventions et le Département, s'inscrit en respect de la présente Charte.

Le Président
du Conseil Départemental

Le Président de l'Association

CONVENTION DS N° - DU

RELATIVE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département – 1, rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ Cedex 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Commune de BITCHE,
représentée par M. Benoit KIEFFER, Maire,
31, rue du Maréchal Foch
57232 BITCHE CEDEX

ET :

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA),
gestionnaire de l'équipe du Val de Sarre :
représenté par M. Gilles THEPOT, Président,
47, rue Dupont des Loges – 57000 Metz

d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-2-2 définissant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et L.221-1-2° relatif à la prévention de la marginalisation dans différents lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale

VU la décision de la Commission Permanente du Département de la Moselle du 7 juin 2021 approuvant la présente convention,

VU les missions confiées au CMSEA, par le Département de la Moselle,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: objet et parties à la convention

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre le Département, la Commune de BITCHE, et le CMSEA conformément à la politique de Prévention Spécialisée mise en place par le Département de la Moselle.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Charte Départementale de Prévention et d'Animation Urbaine qui précise les modalités de l'extension de la Prévention Spécialisée en Moselle et du développement d'actions socioculturelles et sportives pour des jeunes en difficulté.

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de la Protection de l'Enfance telle que définie dans le Schéma Départemental Enfance Jeunesse Familles 2019–2023 et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle votée par l'Assemblée Départementale en 2017. Les axes fondateurs que constitue cette feuille de route recentrent la mission de la Prévention Spécialisée en Protection de l'Enfance sur une intervention autour d'un public cible 10/21ans. Par ailleurs, elle pose les principes d'un décloisonnement de l'activité en dehors des uniques Quartiers des Politiques de la Ville en fonction des besoins

Article 2: missions de l'association gestionnaire

L'association charge des professionnels de son équipe d'une mission exploratoire en vue de l'implantation de moyens de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune de BITCHE.

Il doit procéder à une recherche quantitative et qualitative de données socio-économiques permettant la réalisation d'un rapport circonstancié.

Il collectera tous les éléments nécessaires à la compréhension globale des phénomènes de marginalisation des jeunes et à l'élaboration d'hypothèses de travail.

Ces données permettront de vérifier l'adéquation de la réponse prévention spécialisée par rapport aux problématiques rencontrées.

L'association devra informer régulièrement la commune concernée ainsi que le Département de l'avancement des travaux.

L'association fournira un rapport qui permettra à la Commune de BITCHE et au Département de se prononcer sur l'opportunité et l'importance des moyens de prévention spécialisée à mettre en place.

Article 3: public ciblé par les équipes de Prévention Spécialisée

Compte-tenu des caractéristiques du public visé et des objectifs assignés à la Prévention Spécialisée, la mission exploratoire doit prioritairement prendre en compte les lieux et les moments où les jeunes apparaissent livrés à eux-mêmes.

Conformément au cadre légal, la mission exploratoire doit prendre en compte un public préadolescent et adolescent dont l'âge ne devrait pas excéder 21 ans.

Article 4: collaboration avec les services départementaux

Les Services Sociaux Départementaux et d'Actions Préventives, par leur accompagnement en amont des risques sur le terrain et au titre de leur mission générale, sont des partenaires privilégiés pour la mission exploratoire.

Les modalités d'échange et de concertation entre la personne chargée de la mission exploratoire et les services départementaux doivent permettre l'émergence d'un partenariat efficace visant un enrichissement mutuel et une complémentarité d'analyse.

Article 5: évaluation de la mission

A l'issue de la mission exploratoire, l'association remet au Président du Département et au Maire de la Commune de un rapport contenant :

- la restitution des données recueillies,
- le traitement et l'interprétation de ces données,
- l'analyse de la situation,
- les hypothèses de travail.

A la suite de ce rapport et à l'initiative du Département, se réunira un comité de suivi présidé conjointement par le Président du Département (ou son représentant) et le Maire de la Commune de BITCHE (ou son représentant), afin examiner les conclusions de la mission exploratoire avec le Président de l'Association (ou son représentant). Il décidera au vu du rapport, des suites à donner : soit l'arrêt de toute action de prévention spécialisée, soit l'installation de moyens de prévention spécialisée.

Quelle que soit la suite donnée à cette convention, l'association remettra au Président du Département, au plus tard 2 mois après l'exécution de cette convention, en cas d'arrêt de toute action, un compte de résultat détaillé concernant cette mission.

Article 6: financement des frais de personnel

En contrepartie de la mission exploratoire conduite par l'association de prévention spécialisée, le Département verse un financement destiné à assurer la couverture de la rémunération d'un stagiaire Educateur Spécialisé de l'IRTS venant renforcer l'équipe de prévention spécialisée chargée de la mission exploratoire.

Cette somme s'élève à 3 822 € (ES 3EME ANNEE 28 SEMAINES X 35H : 980x 3.9 =3822 euros pour la durée du stage) pour une mission exploratoire de 3 mois renouvelables une fois. Cette somme sera proratisée en cas de durée plus courte.

Article 7: financement conjoint du Département et des communes des frais de fonctionnement

Le Département quant à lui verse une participation d'un montant de 1 500 € pour couvrir les frais de fonctionnement.

Article 8: rôle de la Direction de la Solidarité

Le Président du Département charge la Direction de la Solidarité du suivi de cette mission exploratoire. Elle a pour mission, notamment de vérifier que le personnel répond bien aux conditions de qualification, de diplôme ou d'expérience exigées. Elle veille à la conformité de l'activité avec les objectifs définis à l'article 2 et avec les orientations générales de la politique sociale du Département.

La Direction de la Solidarité peut intervenir à tout moment, à la demande du Président du Département ou du Maire concerné.

L'association de prévention spécialisée s'engage à accepter tous les contrôles et à produire tous les documents dont la Direction de la Solidarité a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 9: principe de non responsabilité civile du Département et des communes

Le Département et la Commune de BITCHE déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux jeunes ou aux personnels dans le cadre de cette mission exploratoire.

L'association est tenue de contracter une assurance en vue de couvrir sa responsabilité civile du fait de cette mission.

Article 10: durée et modalités de dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à dater du

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis d'un mois.

La dénonciation de la convention par le Département ne peut être effectuée qu'après consultation de la commune.

Inversement, la commune ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, notamment le non-respect des objectifs énoncés ci-dessus, constituent un motif de rupture et libèrent le Département et la Commune de BITCHE de leurs engagements.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le Maire de la Commune
de BITCHE

Le Président
du CMSEA

Le Président du
Département



M. Benoit KIEFFER

M. Gilles THEPOT

Patrick WEITEN

Affaires foncières

Point n°14. Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal de l'ancien Foyer pour Personnes Agées – ancienne résidence « Les Lilas »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la résiliation anticipée du bail emphytéotique qui avait été conclu entre l'OPHLM du Département de la Moselle, aux droits duquel est ensuite venu MOSELIS, et la Ville de BITCHE suivant acte administratif du 1^{er} septembre 1980 relativement au terrain sis rue de la Poste cadastré section 2 numéro 170 d'une contenance de 30a73ca et qui servait d'assiette au Foyer pour Personnes Agées (FPA) construit en 1982 par l'OPHLM du Département de la Moselle.

Un plan cadastral matérialisant l'emprise concernée est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que l'acte notarié portant résiliation anticipée du bail emphytéotique a été signé en l'étude de Maître WAGNER-OLIER, notaire à BITCHE, le 13 août 2021 et que par suite de la cessation dudit bail, la ville a recouvert la disposition du terrain et a acquis, conformément aux dispositions de l'acte du 1^{er} septembre 1980 sus-énoncé, la propriété des constructions édifiées par l'emphytéote.

L'immeuble susvisé est actuellement vacant. Afin de parer à la dégradation du bien et éviter que la collectivité ne soit tenue d'assumer trop longtemps des charges conservatoires, il convient d'étudier toutes les possibilités pour valoriser le site, éventuellement par la démarche d'une cession ou de la mise en œuvre d'un nouveau projet ou encore de l'assignation au bien d'une nouvelle destination.

Afin de pouvoir répondre largement à ces possibilités, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du bien du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public et, dans un second temps, de prononcer le déclassement du bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien immobilier sis rue de la Poste cadastré section 2 numéro 170 d'une contenance de 30a73ca susvisé était à usage de foyer et de résidence pour personnes âgées.

Considérant que le terrain qui avait été donné à bail emphytéotique par la commune était une propriété publique affectée à une mission de service public.

Considérant que la résidence qui accueillait le foyer pour personnes âgées a intégré le domaine public de la ville de Bitche au jour de la conclusion du bail emphytéotique en 1980 avec l'OPHLM du Département de la Moselle, dans la mesure où ledit bail prévoyait l'affectation du terrain communal pris à bail, à la construction de cette résidence et, par conséquent, à une activité de service public dont la gestion a été confiée, dès la réception des travaux, à l'Association du 3^{ème} âge du Pays de Bitche selon convention distincte conclue en 1982.

Considérant le constat dressé par Maître Marie-José METZ, huissier de justice à SARREGUEMINES en date du 6 novembre 2021, établissant que le bien immobilier est actuellement libre de toute occupation et qu'il est entièrement fermé au public.

Considérant que l'immeuble bâti et non bâti sis rue de la Poste cadastré section 2 numéro 170 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la cessation à compter du 30 avril 2021 de l'activité du foyer pour personnes âgées.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Considérant qu'une offre locative en centre-ville, après rénovation de l'immeuble, permettrait de répondre à la demande de personnes qui cherchent à se loger ou à se reloger et/ou trouver un logement adapté, d'accueillir ainsi de nouveaux habitants et de participer à la redynamisation du centre-ville.

Considérant qu'un projet de rénovation de l'ensemble immobilier qui permettrait ainsi de répondre à une demande de logements et de gagner en reprise démographique, serait d'intérêt général.

Considérant que la démarche d'une cession de l'immeuble nécessite préalablement le déclassement du bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de constater la désaffectation du bien immobilier sis rue de la Poste cadastré section 2 numéro 170 justifiée par l'interruption de toute mission de service public suite à la cessation d'activité au sein du foyer pour personnes âgées ;
- de déclasser ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constater la désaffectation du bien immobilier sis rue de la Poste cadastré section 2 numéro 170 justifiée par l'interruption de toute mission de service public suite à la cessation d'activité au sein du foyer pour personnes âgées ;
- de déclasser ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 2
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

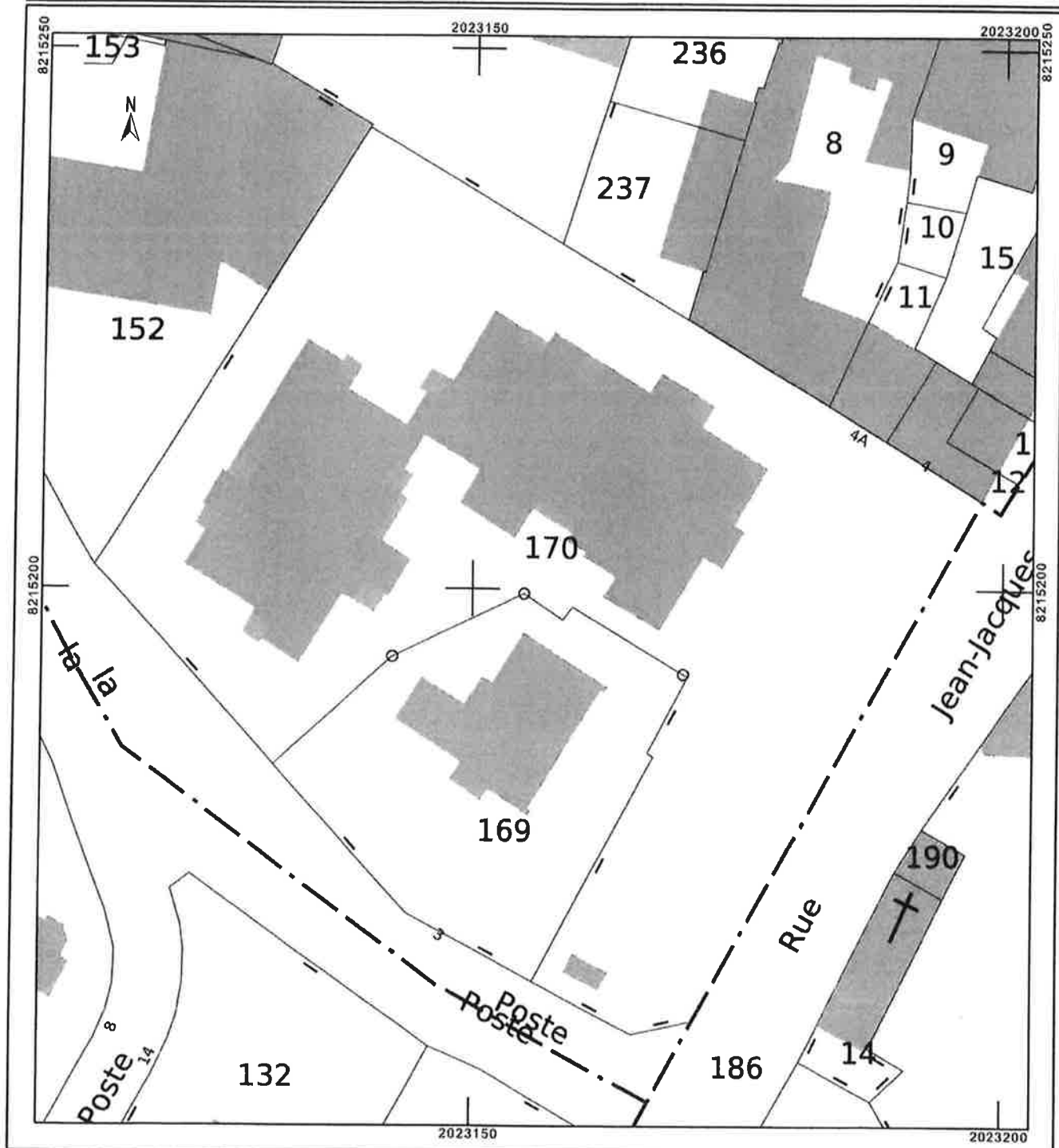
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Point n°15.

Cession de terrain pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et garantie d'emprunt par la collectivité

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier engagé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale consistant en la construction d'une caserne neuve de gendarmerie et prise à bail par l'Etat, au profit de la future brigade territoriale autonome de Bitche après réorganisation territoriale consistant au regroupement des brigades de proximité de Bitche, Lemberg et Volmunster.

Monsieur le Maire rappelle également l'engagement, depuis 2014, de la Ville de Bitche dans ce projet notamment en ce qui concerne les possibilités foncières pouvant accueillir une nouvelle caserne. Qu'à ce titre, le conseil municipal, par délibération en date du 30 septembre 2021 a décidé, dans le cadre du régime juridique prévu par le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, savoir :

- d'approuver le principe de la cession du terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares29ca propriété de la Ville de Bitche au profit soit d'un office public de l'habitat soit d'une société d'habitation à loyer modéré en vue de la construction sur ledit terrain d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et au référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- d'accorder, soit seul soit avec une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre, au profit de l'opérateur retenu, une garantie d'emprunt couvrant jusqu'à 100 % du montant emprunté et dans la limite maximum de 5.760.000 € couvrant le principal (estimé à environ 4.800.000 €) et les intérêts et accessoires.

Monsieur le Maire rappelle également que selon avis en date du 4 août 2021, la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain cadastré section 4 numéro 271 à deux cent seize mille cinq cent euros (216.500 €).

Monsieur le Maire indique avoir été approché par deux opérateurs, à savoir :

- . MOSELIS, Office Public de l'Habitat du Département de la Moselle, avec siège à METZ 3 rue de Courcelles,
- . VIVEST, société anonyme d'habitation à loyer modéré avec siège social à METZ 15 Sente à My.

Aux termes de correspondances en date respectivement des 24 septembre et 29 octobre 2021, MOSELIS s'est proposée d'acquérir le foncier au prix maximum de cent mille euros (100.000 €) et, selon un calendrier prévisionnel établi par MOSELIS, de démarrer les travaux en janvier 2023 pour une livraison de la gendarmerie en mai 2024.

De son côté, VIVEST a indiqué par courrier en date du 3 novembre 2021, savoir :

- . que l'achat du terrain se ferait l'euro symbolique, faute pour VIVEST notamment de connaître les contraintes du sous-sol et de ne pas avoir de vision sur des éventuelles prescriptions de fouilles archéologiques ni sur les recettes de loyers définitifs ;
- . réaliser les travaux en 2023/2024 ;
- . que la livraison et la mise en service auraient lieu au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2025.

Copie des courriers susvisés sont joints en annexe.

Vu les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2021 estimant la valeur vénale du terrain cadastré section 4 numéro 271 à deux cent seize mille cinq cent euros (216.500 €).

Considérant les délais d'exécution indiqués par les deux opérateurs potentiels.

Considérant la qualité d'office public de MOSELIS.

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver sur le territoire l'exercice de la mission de service public qu'exerce la gendarmerie nationale.

Considérant que cette mission est d'intérêt général.

Considérant la situation administrative du chef-lieu de canton.

Considérant que la cession du terrain à un prix inférieur à l'estimation de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale est de nature à permettre la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à BITCHE.

Considérant, dès lors, que les contreparties au bénéfice de la collectivité, dans le cadre d'une opération d'intérêt général, sont suffisantes pour minorer le prix de vente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder le terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares29ca propriété de la Ville de Bitche au profit de MOSELIS, Office Public de l'Habitat du Département de la Moselle, avec siège à METZ 3 rue de Courcelles ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 4 numéro 271 d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et au référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- de fixer le prix de cession à hauteur de la proposition d'acquisition foncière faite par MOSELIS soit un prix de cession de cent mille euros (100.000 €) ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- d'accorder, soit seul soit avec une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre, au profit de MOSELIS, opérateur retenu, une garantie d'emprunt couvrant jusqu'à 100 % du montant emprunté et dans la limite maximum de 5.760.000 € couvrant le principal (estimé à environ 4.800.000 €) et les intérêts et accessoires ;
- de l'autoriser à solliciter, pour la garantie d'emprunt à concéder, le concours d'une autre collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

La Commission des Finances, réunie le 09 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT apporte une observation quant à l'offre de MOSELIS dans laquelle il est prévu un éventuel dépassement du montant des travaux d'un minimum de 10%. Il s'étonne qu'un tel dépassement soit d'ores et déjà prévu alors même que les travaux n'ont pas encore démarrés. De plus, dans l'offre, il est indiqué l'hypothèse d'un cas de plus de 15% de dépassement. Monsieur Francis VOGT considère qu'en tant que maître d'ouvrage, il ne s'agit pas de prévoir aujourd'hui un dépassement et trouve surprenant que de tels dépassements soient indiqués avant même que les marchés ne soient fixés.

De plus, Monsieur Francis VOGT soulève une autre observation quant au taux d'intérêt de 2% indiqué et considère que des groupes comme MOSELIS ou VIVEST peuvent obtenir aujourd'hui des taux inférieurs à ces 2%, sachant qu'entre 1 et 2% cela fait 500 000 €, ce qui représente une somme considérable.

Monsieur le Maire fait simplement lecture de l'offre qui, concernant le taux d'intérêt, précise que c'est sans préjuger du taux en vigueur au moment de la réalisation de l'opération et qu'il faut considérer ce taux de 2% comme un maximum.

Monsieur Francis VOGT intervient au sujet de la garantie d'emprunt précisant que VIVEST indique dans son offre une garantie d'emprunt sur la totalité des emprunts mais que MOSELIS n'apporte aucune précision dans son offre quant à ce point.

Monsieur le Maire répond que la garantie d'emprunt fait partie du dispositif prévu dans le décret de 2016, que c'est une obligation mais que peut être MOSELIS ne fera pas d'emprunt et on n'aura pas à porter la garantie de la collectivité. Ce qui serait tant mieux pour nous.

Monsieur Francis VOGT confirme que cela serait une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 26 voix pour et 2 voix contre (LEICHTNAM et DELPLANCKE):

- de céder le terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares29ca propriété de la Ville de Bitche au profit de MOSELIS, Office Public de l'Habitat du Département de la Moselle, avec siège à METZ 3 rue de Courcelles ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 4 numéro 271 d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et au référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- de fixer le prix de cession à hauteur de la proposition d'acquisition foncière faite par MOSELIS soit un prix de cession de cent mille euros (100.000 €) ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- d'accorder, soit seul soit avec une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre, au profit de MOSELIS, opérateur retenu, une garantie d'emprunt couvrant jusqu'à 100 % du montant emprunté et dans la limite maximum de 5.760.000 € couvrant le principal (estimé à environ 4.800.000 €) et les intérêts et accessoires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour la garantie d'emprunt à concéder, le concours d'une autre collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

DIRECTION DEVELOPPEMENT
& MAITRISE D'OUVRAGE
DT/CR

Affaire suivie par : Damien TOURNEUR
Tél : 03.87.65.18.73
E-mail : damien.tourneur@vivest.fr

METZ, le 3 novembre 2021

Monsieur Benoît KIEFFER
Maire de la Ville de BITCHE
31 rue du Maréchal Foch
57230 BITCHE

OBJET : Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à BITCHE

REF. : V/Courrier du 22/10/2021 - SG/MM/2021-104EE

Monsieur le Maire,

Nous accusons bonne réception de votre courrier cité en référence.

Conformément à notre comité d'engagement du 13/10/2021, nous vous apportons les précisions souhaitées par vos soins :

- Vivest vous confirme que ce projet pourrait se réaliser dans le cadre du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- La Ville devra garantir la totalité des emprunts dont le montant sera connu après validation du projet définitif.
- L'achat du terrain se ferait à l'euro symbolique étant donné que nous ne connaissons pas les contraintes du sous-sol (type de fondations...) et n'avons pas de vision sur des éventuelles prescriptions de fouilles archéologiques ni sur les recettes de loyers définitifs.
- Vivest prendra à sa charge les frais de notaire, le levé géomètre ainsi que les études de sol et frais de viabilité, et ce, dès sa désignation.

Le planning proposé est le suivant :

- Lancement de la sélection des équipes de conception-réalisation sur la base d'ici fin 2021 en multisites avec d'autres Gendarmeries en Moselle où d'autres Collectivités nous ont d'ores et déjà désignés.
- Finalisation des études préalables au projet sur le 1er trimestre 2022.
- Sélection d'un opérateur en conception-réalisation dans le cadre d'une opération multisites : 2ème trimestre 2022.
- Dépôt de permis de construire après validation des services de la Gendarmerie Nationale : second semestre 2022.
- Réalisation des travaux : 2023/2024.
- Livraison et mise en service au plus tard : 1er semestre 2025.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous nous tenons à votre disposition pour tout échange.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Pierre RAYNAUD'.

**Jean-Pierre RAYNAUD
Directeur Général**

Direction Générale

Monsieur Benoit KIEFFER
Maire de Bitche
31, rue du Maréchal Foch
B.P. 30047
57232 BITCHE CEDEX

Metz, le 24 septembre 2021

Nos Réf : EM/RP
Objet : lettre ferme d'intention pour la réalisation
d'une nouvelle gendarmerie à Bitche

Monsieur le Maire,

Faisant suite à nos précédents échanges, je vous confirme, par la présente, notre proposition d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie, à Bitche.

Cet engagement s'appuie sur le projet présenté aux services de la gendarmerie, en présence du Général MATYN, lequel a fait l'objet de mon précédent envoi.

Comme convenu, je vous communique les calculs d'équilibre réalisés par notre Direction Financière.

Ils reposent sur un taux d'intérêt de 2%, sans préjuger du taux qui sera en vigueur au moment de la réalisation.

Notre proposition d'acquisition foncière est limitée à 100 000 € car, comme vous le constaterez dans les deux hypothèses financières jointes, nous devons, à l'expérience, prévoir un dépassement du montant des travaux estimé par la gendarmerie au minimum de 10%.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de 15%, l'équilibre d'opération à 20 ans serait négatif.

En vous rappelant que la construction d'une nouvelle gendarmerie s'opère, généralement, avec un foncier cédé gratuitement, pour optimiser la qualité du bâtiment.

J'espère que votre Conseil Municipal pourra mesurer le risque pris par notre établissement public.

Dans l'attente d'un nouveau contact, et restant à votre disposition pour répondre à toute interrogation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Bien cordialement

Eric MICHEL

PJ : 1 hypothèse taux d'intérêt 2% - montant des travaux estimé majoré de 10%
Hypothèse 2 : taux d'intérêt 2% - montant des travaux estimé majoré de 15%

Direction Générale

Monsieur Benoit KIEFFER
Maire de Bitche
31, rue du Maréchal Foch
B.P. 30047
57232 BITCHE CEDEX

Metz, le 29 octobre 2021

Nos Réf : EM/RP

Objet : nouvelle gendarmerie de Bitche

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre demande, et en complément de notre lettre d'engagement ferme, j'ai le plaisir de vous communiquer le calendrier prévisionnel du projet.

Afin d'optimiser le résultat économique et fonctionnel de cette opération, Moselis propose de lancer une consultation sous la forme d'une conception-réalisation.

En effet, sur la base du programme de la gendarmerie et de la configuration du terrain retenu, ce sont trois groupements d'entreprises qui seront mis en concurrence, avec un choix du lauréat opéré sous la double approche financière et qualitative.

Cette approche a prouvé son efficacité sur l'opération de construction d'une gendarmerie à Sainte-Marie-aux-Chênes, portée par Moselis.

Le calendrier prévisionnel :

- Date de validation par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de Moselis (objectif Conseil d'Administration du 16 décembre, après approbation de la convention de partenariat)
- 31 janvier 2022 : lancement de la consultation
- Juin 2022 : attribution du marché
- Juillet 2022 : dépôt du permis de construire (délai instruction maxi : 6 mois)
- Installation / préparation de chantier : 4^{ème} trimestre 2022
- Démarrage des travaux : janvier 2023
- Durée prévisionnelle de la phase chantier : 16 mois
- Livraison de la gendarmerie : mai 2024.

Ce prévisionnel est tributaire de la réactivité des partenaires :

- **Gendarmerie : pour les phases validations administratives,**
- **Collectivité locale : pour l'obtention du permis de construire.**

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Eric MICHEL

Marchés publics

Point n°16. Marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et d'un véhicule de transport avec benne hydraulique et sableur pour le golf de Bitche sous la forme d'un crédit-bail avec option d'achat

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller délégué en charge du patrimoine de rapporter ce point.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 juin 2021.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 9 août 2021 à midi.

Le cahier des charges prévoit la fourniture d'un tracteur tondeuse pour le terrain du golf (type Fairway), neuf ou reconditionné avec 600 heures de fonctionnement maximum, d'un véhicule de transport neuf ou reconditionné avec un maximum de 600 heures destiné à un usage sur terrain de golf et d'un outillage accessoire de type sableur épandeur multifonctionnel compatible avec le véhicule de transport.

En sa séance du 16 août 2021, la CAO a assisté le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'ouverture des plis et le relevé du prix des prestations ainsi que des pièces administratives prévues au règlement de la consultation.

Deux offres ont été déposées par les sociétés HAAG SAS (68 600 VOGELSHEIM) et GLOBAL TURF France (87 700 AIXE-SUR-VIENNE).

Les services municipaux et l'élu délégué ont pu interroger le service technique du golf sur son avis relatif aux deux offres réceptionnées au regard des éléments de notation détaillés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO en sa séance du 9 novembre 2021 qui a été appelé à rendre un avis consultatif qui ne saurait lier en procédure adaptée l'autorité compétente pour attribuer le marché, à savoir le Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'au titre de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique « Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. »

Qu'en sus aux termes de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement

basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. »

En l'espèce, la société GLOBAL TURF a remis une offre présentant un véhicule de transport avec 1.251 heures de déplacement alors que le règlement de la consultation prévoit expressément que le tracteur tondeuse thermique et le véhicule de transport thermique doivent être neufs ou reconditionnés avec un maximum de 600 heures de déplacement

Par ailleurs, le règlement de la consultation prévoit que « l'acheteur public se réserve le droit, avant le choix définitif de l'offre et à l'issue d'un premier classement, d'engager une négociation avec les(s) candidat(s) dont les propositions sont les mieux positionnées ».

Une négociation a été entamée avec la seule offre régulière. La société HAAG SAS par écrit de ce jour a confirmé son offre en tous points.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la CAO en sa séance du 9 novembre 2021,

Propose à l'Assemblée :

- De déclarer l'offre de la société GLOBAL TURF comme irrégulière et de la rejeter en raison des plus de 1.251 heures de déplacement du véhicule de transport proposé par le soumissionnaire alors que le règlement de la consultation prévoit expressément que le tracteur tondeuse thermique et le véhicule de transport thermique doivent être neufs ou reconditionnés avec un maximum de 600 heures de déplacement ;
- D'attribuer le marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et d'un véhicule de transport avec benne hydraulique et sableur pour le golf de bitche sous la forme d'un crédit-bail avec option d'achat à la société HAAG dont l'offre est la « mieux disant », eu égard à l'analyse des offres dont il a fait part, et qui se décompose comme suit :

Offre de prix de chacune des fournitures demandées au sein du marché

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT à la vente (en €)
Offre de prix : Offre de base de chaque fourniture :	1	100 505,00 €	68.900,00 €

Tracteur tondeuse pour golf selon descriptif CCP	1	46.691,01 €	35.168,72 €
Véhicule utilitaire avec benne selon descriptif au CCP			
Outillage et accessoire décrit au CCP (sableur)	1	17.510,00 €	12.731,28 €
Total des fournitures HT	116 800 €		
Taux de TVA applicable : 20 %			
TOTAL TTC :	140 160 €		

Offre de financement proposée pour l'ensemble des fournitures :

Type de loyers	Nombre de loyers	Durée du palier (mois)	Durée total du contrat	Montant (€) HT
Annuel	4	12	48 mois	69.964,60 €
Annuel	4	12	48 mois	48.640,12 €

Total (€) HT : 118.604,72

Total (€) TTC : 142.325,66

Valeur résiduelle (option d'achat) :

Total (€) HT : 1.168,00

Total (€) TTC : 1.401,60

- Et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution et à la conclusion dudit marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'offre de la société GLOBAL TURF comme irrégulière et de la rejeter en raison des plus de 1.251 heures de déplacement du véhicule de transport proposé par le soumissionnaire alors que le règlement de la consultation prévoit expressément que le tracteur tondeuse thermique et le véhicule de transport thermique doivent être neufs ou reconditionnés avec un maximum de 600 heures de déplacement ;

- d'attribuer le marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et d'un véhicule de transport avec benne hydraulique et sableur pour le golf de Bitche sous la forme d'un crédit-bail avec option d'achat à la société HAAG dont l'offre est la « mieux disant », eu égard à l'analyse des offres dont il a fait part.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution et à la conclusion dudit marché

Point n°17. Marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire de la commune de BITCHE

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'objet du marché à savoir la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire de la commune de BITCHE.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire de la commune de BITCHE, il sera nécessaire de passer un marché de fourniture pour une durée d'un an.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à 100 000 € HT pour un an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée pour la consultation sera la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est à noter que les prix sur le marché de l'électricité sont très volatiles actuellement, ce qui oblige les fournisseurs à répondre en « infraday ». Cela signifie que les fournisseurs d'électricité peuvent s'engager sur le maintien de leurs prix que sur une seule journée. La notification du marché à l'attributaire aura donc lieu le même jour que la remise de son offre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire de la commune de BITCHE,
- de l'autoriser à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire de la commune de BITCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Point n°18. Avenant au marché de restauration de la citadelle – travaux d'urgence 2019/2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller délégué en charge du patrimoine de rapporter ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avenant relatif aux travaux d'urgence à la citadelle est nécessaire.

Celui-ci concerne l'augmentation du marché attribué à l'entreprise SCHWARTZ PAUL pour les travaux de la tranche ferme.

Les principales augmentations générant l'avenant en plus-value sont les suivantes :

- Poste 219 : augmentation de la quantité du tri et de la récupération des moellons
- Poste 229 : augmentation de la fourniture de pierre de taille neuve en grès des Vosges
- Poste 255 : augmentation des heures de compagnons pour la réalisation d'une tranchée drainante en fond de fossé, non prévue dans le marché

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°14 du 23 octobre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle,

VU le marché conclu avec l'entreprise SCHWARTZ Paul notifié en date du 30 novembre 2020,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 09 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SCHWARTZ Paul dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle,

Montant initial du marché public (**tranche ferme**) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 145 591,37 € HT
- Montant TTC : 174 709,64 € TTC

Montant initial du marché public (**tranche optionnelle**) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 135 030,83 € HT
- Montant TTC : 162 036,99 € TTC

Montant initial du marché public (**PSE-option**) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 253,80 € HT
- Montant TTC : 18 304,56 € TTC

Montant total du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 295 876,00 € HT
- Montant TTC : 355 051,19 € TTC

Montant de l'**avenant** (*à valoriser sur la tranche ferme*) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 405,52 € HT
- Montant TTC : 7 686,62 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 302 281,52 € HT
- Montant TTC : 362 737,81 € TTC

- de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

La Commission des Finances et la Commission d'Appel d'Offres, réunies le 09 novembre 2021, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise SCHWARTZ Paul dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Affaires scolaires

Point n°19 Validation du Projet EDucatif Territorial (PEDT) 2021-2024

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS, conseillère déléguée en charge du périscolaire de rapporter ce point.

Le Projet EDucatif Territorial (PEDT) a pour objet de favoriser l'accès des enfants à des projets liés à l'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen.

Il est également nécessaire à l'obtention du versement du fonds d'accompagnement aux rythmes scolaires, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales et pour bénéficier du taux d'encadrement réduit pour les accueils de loisirs du périscolaire.

Le Projet EDucatif Territorial (PEDT) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 est arrivé à échéance.

Une enquête sur les rythmes scolaires a été réalisée auprès des familles. Lors des conseils d'école, l'équipe éducative et les parents d'élèves ont également pu voter et se prononcer en faveur du maintien des rythmes scolaires dérogatoires actuels.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle, a autorisé la reconduction de l'organisation dérogatoire du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Bitche. Cette autorisation est valable pour une nouvelle période de 3 ans à partir de la rentrée scolaire 2021.

Les écoles maternelles et élémentaires de la commune fonctionnent selon un rythme scolaire de 5 matinées d'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et de 3 après-midis d'école (lundi, mardi, jeudi). Le vendredi après-midi est libéré et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont organisées à la Maison de l'Enfant.

Les services de l'Education Nationale ont conditionné cette organisation dérogatoire à la signature d'un nouveau Projet EDucatif Territorial (PEDT).

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice de la Caf de la Moselle. Il s'agit d'un projet partenarial évolutif qui vise à développer sur un territoire donné une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire et favoriser l'accès des enfants à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société. Il repose sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles et des ressources du territoire.

La signature d'un PEDT s'avère aussi nécessaire afin de permettre à la commune d'obtenir le versement du fonds d'accompagnement aux rythmes scolaires, des aides de la CAF et pour bénéficier de taux d'encadrement réduits pour les accueils de loisirs périscolaires.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) continuent à être organisées le vendredi après-midi à la Maison de l'Enfant. Les frais d'inscriptions demandées sont de l'ordre de 10€. Le service est facturé aux familles selon les tarifs suivants :

Tarifs NAP des vendredis après-midi – Tarifs pour les familles bitchoises

Accueil	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	40 €	42,50 €	45 €	47,50 €	50 €

Tarifs NAP des vendredis après-midi – Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur de Bitche

Accueil	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	41 €	43,50 €	46 €	48,50 €	51 €

Le projet de PEDT est adressé à chaque conseiller municipal avec la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

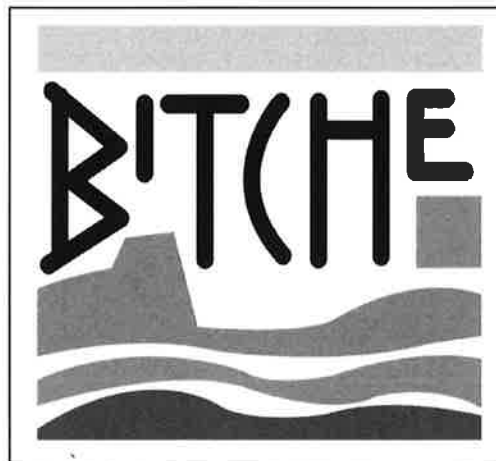
- valider le Projet EDucatif Territorial 2021-2024 joint en annexe, qui s'applique du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Il sera modifié par avenant si nécessaire ;
- de l'autoriser à transmettre le PEDT aux services instructeurs ;
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et notamment les conventions avec les associations intervenantes ;
- de l'autoriser à solliciter les aides correspondantes et à signer tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le Projet EDucatif Territorial 2021-2024 joint en annexe, qui s'applique du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Il sera modifié par avenant si nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le PEDT aux services instructeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et notamment les conventions avec les associations intervenantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes et à signer tous documents nécessaires.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

(Identité collectivité taille de la police 48)



Cette nouvelle version de modèle de projet éducatif de territoire intègre le plan mercredi dans sa rédaction. En fin de document vous trouverez quelques outils pour vous accompagner dans votre réflexion. Disposés après les encarts signatures, ils devront être retirés du document avant envoi aux administrations.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Collectivité territoriale, EPCI ou SIS porteur du projet :	
Nom et prénom de l' élu de référence	Cindy GROSS
Fonction	Conseillère municipale déléguée au périscolaire
Adresse	31 rue Maréchal Foch CS 30047 57232 BITCHE Cedex
Téléphone	03 87 96 00 13
Adresse électronique	c.gross@ville-bitche.fr

Coordination du projet assurée par :	
Nom et prénom du responsable pédagogique (contact privilégié)	Aline BIDAUD
Fonction	Directrice du périscolaire
Adresse	2 rue Raymond Poincaré 57230 BITCHE
Téléphone	03 87 06 24 23
Adresse électronique	a.bidaud@ville-bitche.fr

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune(s)	Nombre d'habitants
Commune de Bitche	5135 habitants

Description générale du territoire :
<p>Bitche est une petite ville rurale, chef-lieu d'un canton de 46 communes. On compte 2 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires pour un effectif d'environ 405 élèves. 16 enfants sont issus de communes voisines. La Maison de l'Enfant a été construite en 2015 et accueille dans un même espace la petite enfance, le LAEP et le périscolaire. On compte beaucoup d'associations sur la commune et bon nombre d'entre elles proposent des activités sportives et culturelles adaptées à tous les âges. A proximité de la Maison de l'Enfant se situent la Médiathèque, l'Espace René Cassin ainsi que le stade municipal. Avec la présence du 16^{ème} Bataillon de Chasseurs, une partie de la population est militaire. La municipalité a mis en place une galerie d'art ainsi qu'une Micro-Folie avec un musée numérique, d'expériences en réalité virtuelle et d'un FabLab.</p>

Les associations du territoire

Culturelles & artistiques	Sportives	Environnement
<ul style="list-style-type: none"> - Association Cassin - Association du Fort Saint Sébastien - Association Franco-Turque - C.A.D.R.E. (Carrefour Artistique de Rencontres) - Club Philatélique et Numismatique du Pays de Bitche - Seniors de la Citadelle - SHAL (Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine) 	<ul style="list-style-type: none"> - Association de Gymnastique Volontaire - Basket Club du Pays de Bitche - Boxing Combat - Club de Golf de Bitche - Club de Yoga - Club Vosgien - Ecole de Danse du Pays de Bitche - Football Club de Bitche - Entente Jeunes le fort verrier 	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des Apiculteurs du Pays de Bitche - Association Les Piverts

<ul style="list-style-type: none"> - Chorale Œcuménique du Pays de Bitche - Ecole de Musique du Pays de Bitche - Fanfare Jeanne d'Arc - Harmonie du Pays de Bitche - NOESIS (Chorale des jeunes) - Chorale St Chrodegang 	<ul style="list-style-type: none"> - Para Club de Bitche - Poker Club - Skat Club - Sport et Loisir - Société d'Escrime et de Tir - Tennis Club du Pays de Bitche - Association sportive des Sapeur pompiers - Aïki-jujitsu, iaido, jodo - CSA équitation - Pétanque Club de Bitche - Association des Randonneurs - Vipers Moto Club
--	--

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels...) :

La Maison de l'Enfant :

La Maison de l'Enfant construite en 2015 est un établissement qui accueille les enfants de 0 à 12 ans et est regroupé sur 3 services :

- Le multi-accueil les « Bitchoun' » avec un agrément de 40 places
- Le service périscolaire « L'île aux enfants » avec une capacité de 80 places
- Le Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) « La Maison arc-en-ciel », ouvert 3 fois par semaine depuis mai 2017.

En 2018, des ateliers parents enfants ont été mis en place dans la structure dont certains dans le cadre des Réseaux d'Appui et d'Accompagnements pour des Parents (REAPP).

Ces actions coordonnées au sein de la Maison de l'Enfant avec des équipes issues de qualifications différentes (EJE, animateurs, auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance) ont permis la mise en place d'actions plus cohérentes avec une continuité interne intéressante pour les enfants et les familles.

La mutualisation des services dans un même bâtiment et le travail quotidien des équipes en place permet de cibler les objectifs suivants :

- Développer des actions de soutien à la parentalité
- Prendre en compte les spécificités sociales du secteur : nombreuses familles vulnérables et/ou en parcours de réinsertion, isolement des familles militaires
- Maintenir les liens créés avec les acteurs locaux et créer une continuité de l'action sociale et éducative
- Accueillir des enfants envoyés par les partenaires médico-sociaux et/ou porteur de handicap

Réseau local développé

Afin de créer une continuité de l'action sociale et éducative et de créer des liens entre les acteurs locaux, les services de la Maison de l'Enfant s'inscrivent dans un réseau local développé :

- Au niveau médico-social avec le médecin et les puéricultrices de la PMI, les assistantes sociales du centre médico-social de Bitche et de l'armée, le CMP de Bitche...
- Au niveau éducatif avec les écoles maternelles et primaires de Bitche (actions passerelles), avec la médiathèque de Bitche, la maison de retraite les Myosotis (rencontres intergénérationnelles) ...

Infrastructures de la commune

- Gymnase dans l'école baron de Guntzer
- 2 gymnases municipaux
- Salle de spectacle (espace René Cassin)
- Salle des Cuirassiers
- Maison de l'Enfant
- Galerie d'art
- Micro-Folie avec un musée numérique, d'expériences en réalité virtuelle et d'un FabLab

Les services de la petite enfance le multi-accueil « Les Bitchoun' » ainsi que le LAEP sont sous la compétence de la Communauté des Communes depuis 2019. Seul le service du périscolaire reste sous gérance de la commune de Bitche.

Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)**Déplacement des enfants**

Les enfants scolarisés de Bitche, sont répartis sur 5 écoles (2 maternelles et 3 élémentaires). L'accueil périscolaire se fait à la Maison de l'Enfant. Les infrastructures citées ci-dessus s'étendent sur l'ensemble de la ville ce qui implique des difficultés de transport. Les activités du NAP se restreignent aux locaux de la Maison de l'Enfant et ponctuellement à la salle des Cuirassiers et au gymnase de l'école Guntzer.

Qualifications sportives difficiles à trouver

La commune de Bitche est située dans un milieu rural. De ce fait, il est compliqué de trouver des animateurs qualifiés pour les activités sportives. Les associations sportives locales ne disposent pas de personnel qualifié pour un encadrement de la DDCS. Peu d'encadrants d'associations sont disponibles les vendredis après-midi pour les NAP.

Précision sur les domaines de compétence acquis

Commune		EPCI ou SIS
<input checked="" type="checkbox"/>	Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Nouveau temps périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Restauration scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Extrascolaire	<input type="checkbox"/>

Dispositifs existants :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Projet éducatif local | <input type="checkbox"/> Contrat dans le domaine de la culture |
| <input type="checkbox"/> Contrat éducatif local | <input type="checkbox"/> Contrat local d'accompagnement |
| <input type="checkbox"/> Contrat de ville | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat enfance jeunesse |
| <input type="checkbox"/> Contrat animation jeunesse territorialisé | |

Précisez : La ville de Bitche est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est présenté et évalué chaque année en comité de pilotage CEJ et qui fait l'objet d'un suivi par une conseillère technique de la CAF.

Organisation générale de la semaine :

	Accueil périscolaire le mercredi	
Semaine à 4 jours ½	OUI	
Semaine à 4 jours		NON

LE PILOTAGE DU PEDT

Composition de la structure de pilotage		
Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents...)
<ul style="list-style-type: none">- Benoît KIEFFER, Maire de Bitche- Cindy GROSS, Conseillère municipale déléguée au périscolaire- Jean-Paul EITEL, Adjoint aux affaires scolaires- Mathieu MULLER, Directeur Général des Services de la ville de Bitche- Caisse d'Allocations Familiales- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports- Education Nationale : Directrices et Directeur des écoles maternelles et élémentaires de Bitche	<ul style="list-style-type: none">- Basket club de Bitche- Football club de Bitche- Tir au laser- Equitation- Association des Piverts- Théâtre Macadam- Peinture Atelier de Sandra- Médiathèque de Bitche	<ul style="list-style-type: none">- Représentants des parents d'élèves- Aline BIDAUD, Directrice du Périscolaire- Simone LOSTETTER, Responsable du service Vie Scolaire- Ligue de l'enseignement FOL Moselle- Animatrices du périscolaire- ATSEM

Modalités de pilotage

A quelle fréquence le comité de pilotage s'est-il réuni ?

Le comité de pilotage s'est réuni dans un premier temps avec le directeur et les directrices des écoles maternelles et élémentaires, puis dans un second temps avec les responsables des associations.

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ?

Oui Non

Si oui, précisez les thématiques, observation, etc :

Le groupe de travail s'est réuni pour évaluer le PEDT et la pertinence des nouveaux rythmes scolaires, pour choisir la thématique du PEDT, pour établir la programmation des activités, pour définir le maintien ou non des NAP, pour créer des flyers destinés à informer les parents.

De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

Les familles ont été représentées lors des conseils d'écoles par les représentants des parents d'élèves, tous membres du comité de pilotage. Toutes les familles ont été associées par le biais d'une enquête.

A quelle fréquence le comité de pilotage se réunit-il pour le suivi du PEDT ?

Le groupe de travail se réunit régulièrement, en fonction des besoins. Le comité de pilotage se réunit une fois dans l'année. En 2020, le comité de pilotage ne s'est pas tenu (contexte sanitaire). Des réunions plus ponctuelles ont eu lieu avec les directeurs d'école pour le suivi du PEDT.

Modalités diverses

Quelles sont les modalités d'information des familles sur le contenu et la mise en œuvre du PEDT ?
(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Des flyers de présentation et d'information, sont distribués aux enfants scolarisés par le biais des écoles. Ils sont visibles sur les différents supports numériques de la commune (site internet, page Facebook de la ville et panneau d'affichage)

Présence de l'adjoint aux affaires scolaires et de la directrice du périscolaire aux conseils d'école.

Informations orales lors des échanges avec les parents qui viennent à la Maison de l'Enfant.

Affichage à la Maison de l'Enfant.

Enquête participative qui a permis d'évaluer la satisfaction des parents sur les activités NAP et sur le fonctionnement avec 5 matinées d'école.

Quelle(s) est (sont) le(s) mode(s) d'inscription aux activités proposées et les raisons ayant conduit à ce choix ?

1. Dans le cadre des NAP du vendredi après-midi, les enfants sont inscrits en régulier afin de :
 - proposer une continuité dans les activités proposées
 - faciliter l'organisation de prise en charge des enfants, le choix des salles utilisées et le planning des activités
 - mesurer l'investissement, la satisfaction et la progression de l'enfant
2. Dans le cadre du périscolaire, accueil des mercredis après-midi, les enfants sont inscrits en régulier et en occasionnel afin de :
 - répondre aux besoins des parents et de proposer une continuité dans les propositions éducatives.

Contribution financière des familles pour les différents temps périscolaires (matin, midi, soir) ?
(Insérer le tableau de tarification). **(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)**

TARIFS 2021/2024

CENTRE PERISCOLAIRE DE BITCHE

Un tarif est attribué à chaque famille en fonction du quotient familial ainsi que du lieu de résidence principale. Une adhésion de 10 € par famille est demandée pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont votés chaque année au Conseil Municipal et n'ont pas augmenté depuis 2016. Ces tarifs sont communiqués à la CAF.

Pour les enfants extérieurs de la commune de Bitche qui fréquentent la classe ULIS de l'école baron de Guntzer, le tarif bitchois est appliqué.

Quotient familial

Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
de 0€ à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ et plus

Accueil Périscolaire matin, midi et soir – Tarifs des familles bitchoises

Accueils	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,70 €	4,20 €
Midi	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €	7,90 €
Soir	3,10 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €

Accueils périscolaire matin, midi et soir – Tarifs des familles domiciliées à l'extérieur de Bitche

Accueils	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
Midi	7,90 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
Soir	5,20 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €

Accueil mercredi après-midi – Tarifs des familles bitchoises

Accueils	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Mercredi après-midi sans repas	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Mercredi après-midi avec repas	10,50 €	10,70 €	10,80 €	11,20 €	11,50 €

Accueil mercredi après-midi – Tarifs des familles domiciliées à l'extérieur de Bitch

Accueils	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Mercredi après-midi sans repas	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €
Mercredi après-midi avec repas	11,50 €	11,80 €	12,0 €	12,30 €	12,50 €

Tarifs NAP des vendredis après-midi – Tarifs pour les familles bitchoises

Accueil	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	40 €	42,50 €	45 €	47,50 €	50 €

Tarifs NAP des vendredis après-midi – Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur de Bitch

Accueil	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	41 €	43,50 €	46 €	48,50 €	51 €

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par l'ensemble des partenaires :

- Assurer une cohérence et une continuité éducative entre les différents partenaires
- Proposer un accueil et un temps d'animation qui respectent le rythme et les besoins de l'enfant
- Sensibiliser l'enfant à la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques
- Créer un réseau de partenaires (animation, écoles, associations, partenaires médico-sociaux) qui facilite les relations avec les familles et place l'enfant au centre du réseau
- Impliquer les parents dans les différentes actions éducatives

Objectif éducatif :

Il ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. L'objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités.

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...) :

- 1) Pour l'enfant, les effets attendus sont :
 - D'évoluer dans un cadre sécurisé qui lui permette de prendre du plaisir et de s'épanouir pleinement dans les activités proposées
 - De faire de nouvelles rencontres et de construire des relations avec l'autre au-delà des différences
 - De découvrir et de s'investir dans des activités dans un environnement ludique et stimulant
 - De favoriser la prise d'initiatives, la créativité et l'autonomie des enfants
 - De renforcer l'estime de soi et l'épanouissement personnel
 - De développer l'éco-citoyenneté et le respect de l'environnement
 - De favoriser des actions de coopération, de solidarité et d'entraide
- 2) Pour l'équipe éducative (animateurs, ATSEM et intervenants), les effets attendus sont :

- Mettre en commun les compétences et les savoir-faire
- Travailler en partenariat et en réseau
- Mieux cerner les attentes, les difficultés mais aussi les objectifs de chaque partenaire
- Permettre à l'ensemble de l'équipe éducative d'être sensibilisée à d'autres pratiques professionnelles

Évaluation du projet éducatif de territoire

Périodicité de l'évaluation

- Plusieurs fois par an lors des réunions pédagogiques avec l'équipe d'animation du périscolaire
- Lors du comité de pilotage annuel

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés)		
Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
- Continuité éducative des actions proposées	- Fréquence des réunions avec les partenaires - Fréquence des réunions avec l'équipe du périscolaire - Nombre de projets transversaux et passerelles créés - Profils des partenaires impliqués	- Implication des partenaires - Qualité de la réflexion autour de la continuité éducative - Implication du personnel du périscolaire dans la continuité éducative - Richesse des échanges, des propositions
- Animations qui respectent le rythme et les besoins de l'enfant	- Nombre de participants - Diversité des actions proposées - Nombre des partenaires impliqués dans les actions	- Qualité des animations proposées - Satisfaction des enfants - Satisfaction des parents
- Sensibiliser l'enfant aux pratiques sportives et artistiques	- Nombre d'intervenants impliqués dans les différentes disciplines - Profils des intervenants impliqués - Nombre d'actions réalisées avec les écoles - Nombre d'activités spécifiques - Nombre d'ateliers, d'actions	- Facilités ou difficultés d'organisation des actions - Niveau de qualification des intervenants sportifs et artistiques - Qualité des interventions - Intérêt de l'enfant par rapport aux activités proposées, qualité des échanges entre enfants
- Réseau de partenaires autour de la famille et de l'enfant	- Fréquence des échanges et des réunions avec les partenaires - Nombre de partenaires participants - Profils des partenaires impliqués	- Qualité des échanges avec les partenaires - Implication du périscolaire dans le réseau - Intérêt et implication des familles - Liens créés entre les partenaires
Implication des parents dans les actions éducatives	- Nombre de propositions qui émanent des parents - Nombre de parents participants aux actions - Nombre d'actions proposées qui permettent aux parents de s'impliquer	- Qualité des actions proposées qui permettent aux parents de s'impliquer - Richesse des échanges, des propositions faites par les parents

L'ECOLE ET LE PERISCOLAIRE

Dans cette partie, la notion (obligatoire dans le cadre du plan mercredi) indique un attribut participant de la labellisation.

Les écoles et nombres d'enfants

	Nombre d'enfants concernés (dont présentant un handicap)	Nombre d'établissements concernés
Niveau maternel (moins de 3 ans)	162	1
Niveau maternel (entre 3 et 5 ans)	145	2 écoles maternelles
Niveau élémentaire :	231	3 écoles élémentaires
Niveau secondaire :	1139	1 collège, 1 lycée polyvalent d'enseignement général technologique et professionnel

Organisation en groupement scolaire ?

Oui Non

Description du projet de l'école

- Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Coopérer et s'organiser dans l'intérêt des élèves (fluidité des parcours, partenariats école-famille, intervenants, cohérence des actions)

L'organisation du temps

(Un tableau par école si l'organisation est différente)

Ecole élémentaire Remparts + écoles maternelles Remparts et Champ de Mars

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Observations
ACCUEIL	7h15-8h20	7h15-8h20	7h15-8h20	7h15-8h20	7h15-8h20	
TEMPS SCOLAIRE	8h20-11h40	8h20-11h40	8h20-11h35	8h20-11h40	8h20-11h35	
TEMPS DE MIDI	11h40-13h40	11h40-13h40	11h35-18h	11h40-13h40	11h35-18h	
TEMPS SCOLAIRE	13h40-16h10	13h40-16h10		13h40-16h10		
ACCUEIL	16h10-18h	16h10-18h	11h35-18h	16h10-18h	11h35-18h	

Ecoles élémentaires Pasteur et Guntzer

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Observations
ACCUEIL	7h15-8h15	7h15-8h15	7h15-8h15	7h15-8h15	7h15-8h15	
TEMPS SCOLAIRE	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h30	
TEMPS DE MIDI	11h45-13h45	11h45-13h45	11h45-18h	11h45-13h45	11h30-18h	
TEMPS SCOLAIRE	13h45-16h00	13h45-16h00		13h45-16h00		
ACCUEIL	16h00-18h	16h00-18h	11h45-18h	16h00-18h	11h35-18h	

A quel moment sont organisés les APC ?

Cf. Annexes 1

Le périscolaire

Intervenants extérieurs			
Associations socio-culturelles	Associations sportives	Bénévoles, parents	Autres intervenants
- Médiathèque de Bitche - Maison de retraite « Les Myosotis » - Rencontres intergénérationnelles - Théâtre Macadam - Association des Piverts	- Basket club de Bitche - Football club de Bitche - Equitation - Tir au laser	Parents volontaires au partage de leur passion, métier	- Amicale des pompiers - ATSEM de la commune - Intervenante allemande pour le yoga (dispositif Trilingua)

L'écriture du projet éducatif a-t-il été écrit en collaboration avec l'équipe enseignante pour assurer la complémentarité ?
(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Oui Non

Est-il ou sera-t-il présenté en conseil d'école ? **(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)**

Le projet éducatif sera présenté au 1^{er} Conseil d'école de chaque école de la commune. La directrice du périscolaire participe depuis 2015 aux conseils d'école.

Oui Non ou date de présentation prévue 00/10/2021

Des modalités contractuelles existent-elles entre l'organisateur et les partenaires ?

Oui Non
 Autre, précisez

Formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS...) <input checked="" type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Précisez :

Nombre de personnes concernées :

L'ensemble de l'équipe d'animation du périscolaire ainsi que les ATSEM et les intervenantes en allemand sont concernées par une formation commune de 1 ou 2 jours au mois d'août. Il est également possible de suivre une formation individuelle au titre de la formation continue.

Avancement de la démarche de formation (projet ou déjà engagé) :

Depuis 2015, les animatrices du périscolaire et les ATSEM effectuent annuellement une formation commune sur 1 ou 2 jours.

L'équipe du périscolaire participe depuis 2015 à une analyse des pratiques professionnelles avec une psychologue.

Obtention d'un diplôme par le biais de la VAE :
Aucune formation au titre de la VAE n'est prévue à ce jour.

Thématiques de formations privilégiées :

- Gestion des enfants difficiles
- Place des parents dans la vie de la collectivité
- Accueil des enfants difficiles et/ou porteur de handicap
- Langage des signes
- Recyclage PSC1

Pour les enfants de deux et trois ans, sur quel temps a lieu la sieste ?

- Périscolaire Scolaire Périscolaire et scolaire

Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter le rythme biologique des enfants de moins de 6 ans ?

Un temps calme est mis en place pour tous les enfants après le repas. Une sieste dans un dortoir est proposée aux enfants de moins de 6 ans. Les enfants de petite section vont en salle de sieste à chaque accueil et sous la surveillance d'une animatrice. Une ATSEM est présente tous les vendredis pour les enfants qui n'ont pas l'habitude de participer aux activités périscolaires.

Comment envisagez-vous la transition entre les différents temps de la journée pour ce public ?

En général, le groupe d'enfants de moins de 6 ans n'évolue pas avec les enfants plus grands. Deux animatrices titulaires d'un CAP petite enfance adaptent leurs propositions éducatives à ce public. Les locaux, le mobilier ainsi que le matériel sont adaptés aux enfants de moins de 6 ans.
Les transitions entre les différents moments de la journée se font souvent en chanson et de manière plus douce avec une verbalisation rassurante fréquente.

LE PROJET EDUCATIF PERISCOLAIRE

(Article R. 227-25 du code de l'action sociale et des familles + charte de qualité du plan mercredi)

- Le projet éducatif périscolaire existant peut remplacer ce modèle dès lors qu'il répond à tous ces critères
- La charte de qualité (partie outils) détaille les attendus des paragraphes 4, 7, 8,9 et 10.
- Concernant les paragraphes 4 et 6, les éléments de l'ancienne version PEDT y ont été injectés. Ils sont complémentaires des vos propres informations.

1- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre :

Les accueils périscolaires des mercredis et vendredis après-midi offrent aux enfants des possibilités de découvrir des disciplines sportives, culturelles et artistiques. Les équipes se réunissent régulièrement lors des réunions pédagogiques et ont des temps de préparation dont le but est de mettre en place un programme d'animations adapté à l'âge et aux besoins des enfants. Les valeurs partagées sont les suivantes :

- Respect de l'enfant dans son individualité
- Respect et écoute des besoins physiques et psycho-affectifs de l'enfant
- Mise en place d'une charte collective qui définit les règles de la collectivité dont le but est de favoriser le « vivre ensemble »
- Participation des parents à la vie de la collectivité

Les groupes d'enfants sont répartis par tranche d'âge. Les enfants sont encadrés par des animatrices diplômées du BAFA et/ou du CAP petite enfance. Des vacataires interviennent ponctuellement ou régulièrement en fonction de la nature des activités proposées.

Qu'elles soient physiques, sportives ou artistiques, les conditions règlementaires sont respectées pour assurer la sécurité physique et affective des enfants. Aucun objectif de résultats n'est recherché.

2- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos :

Les mercredis après-midi et vendredis après-midi, les enfants sont accueillis au périscolaire dans la continuité d'un temps d'école. L'équipe d'animation veille à être attentive à la fatigue de l'enfant, son irritabilité, ses possibilités de concentration... Les animations proposées s'adaptent aux besoins physiologiques de l'enfant. Un temps calme et/ou sieste est proposé après les repas. Des activités sont ensuite proposées selon les projets définis par l'équipe éducative et les élus.

3- Les modalités de participation des mineurs : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Dans le cadre des NAP du vendredi après-midi, des activités sportives et des activités artistiques sont proposées. Les enfants intègrent un groupe adapté à leur tranche d'âge et ont l'occasion de découvrir toutes les activités proposées. Le mercredi, plusieurs activités préparées par les animatrices sont proposées et l'enfant a également libre choix de son activité. Ainsi cette démarche participative permet de rendre l'enfant acteur des différents projets. Les enfants pourront également profiter d'un espace culturel « La Micro folie » ainsi que de la galerie d'art mis en place par la ville de Bitche.

4- Les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Quel accompagnement envisagez-vous pour les enfants en situation de handicap ?

L'école élémentaire Guntzer disposant d'une classe ULIS, l'accueil au périscolaire d'enfant en situation de handicap est fréquent. Certains de ces enfants habitant dans les communes extérieures, il n'est pas possible pour les parents de faire les déplacements pendant la pause méridienne. Si l'enfant n'a pas besoin d'un accompagnement spécifique, l'encadrement « classique » SDJES sera respecté. Les propositions éducatives sont ajustées au handicap de l'enfant et une attention particulière y sera portée.

Cela-dit, si la gestion du handicap s'avère trop compliqué pour les animateurs, un réajustement de l'accueil sera discuté en équipe, puis avec les parents et/ou les équipes pluridisciplinaires qui prennent en charge l'enfant dans les autres structures. En aucun cas, ni l'enfant ni l'équipe d'animation ne doit se sentir en difficultés avec le handicap de l'enfant.

Les liens réguliers avec les équipements médico-sociaux et éducatifs du territoire facilitent dans la plupart des cas l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé.

Quelles formations pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ?

- Une information sur les troubles autistiques est envisagée avec le SESSAD de Bitche. Une formation complémentaire sur le handicap peut également être organisée en fonction des besoins de l'équipe.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil Individualisé), quelles relations sont envisagées avec l'équipe enseignante, la famille ?

La directrice du service périscolaire invite les parents des enfants concernés par un PAI pour un entretien. Si le PAI mis en place est en lien avec des allergies ou de l'asthme par exemple, la directrice prendra le soin d'en informer son équipe et mettra en place une trousse de secours composées des médicaments de première intention.

Si le PAI fait suite à des troubles mentaux ou comportementaux, la directrice, avec l'accord des parents, peut prendre contact avec le directeur d'école pour favoriser une prise en charge éducative cohérente et créer une continuité entre l'école et le périscolaire dans l'accueil de l'enfant. D'autres partenaires médico-sociaux peuvent être contactés en cas de besoin pour la mise en place de projet adapté à la famille et à l'enfant.

5- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs :

Le périscolaire de Bitche est dirigé par une directrice titulaire du BAFD. Elle travaille sous l'autorité des élus de la commune et de la direction générale. Une équipe d'animatrices (BAFA et/ou CAP petite enfance) est présente sur l'ensemble des temps d'animations périscolaire et accueils de loisirs sans hébergements. Du personnel communal (ATSEM et intervenantes allemandes) intervient également auprès des enfants ce qui permet également une continuité dans les différents temps de l'enfant. Cette stabilité de l'équipe permet aux enfants d'avoir des personnes de référence.

6- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés :

Quels seront les locaux disponibles pour la mise en place des activités ?

Les locaux disponibles les mercredis après-midi et les vendredis après-midi sont principalement ceux de la Maison de l'Enfant. La partie périscolaire comprend, 1 salle d'activité, 2 salles de repas utilisées en salle d'activité sur les différents temps d'animation, 1 salle d'activités motrices mutualisée avec la crèche et le LAEP, 1 salle de repos, des toilettes adaptés aux âges des enfants, 3 espaces extérieurs.

Pour les activités sportives et de motricité, la salle des Cuirassiers, le gymnase de l'école baron de Guntzer seront utilisés régulièrement.

Les enfants auront-ils accès à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.) ?

Oui Non
 Autre, précisez

Toutes les activités périscolaires se déroulent dans les locaux de la Maison de l'Enfant. Aucune activité n'a lieu dans les écoles. Les espaces mutualisés sont réservés au périscolaire les mercredis après-midi et les vendredis après-midi.

Les locaux sont-ils accessibles et adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap ? (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Oui Non

La Maison de l'Enfant construite en 2014 répond à l'ensemble des normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

Existe-t-il des conventions ou règlements d'utilisation de ces locaux (horaires, restrictions, etc.) ?

Oui Non
 Autre, précisez

Un planning hebdomadaire d'utilisation est en place pour les salles mutualisées. Le périscolaire dispose d'un minibus afin de faire tous les déplacements nécessaires vers les différents sites d'activités.

7- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

L'articulation entre les projets d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs se fait naturellement étant donné que la directrice du périscolaire est présente aux différents conseils d'école pendant lesquels les différents axes du Projet d'Ecole sont présentés et annuellement évalués.

La collaboration équipe enseignante/équipe animation se fait sur différents temps :

- Lorsque les animatrices cherchent les enfants dans les écoles (ramassage scolaire, bus)
- Lors de réunions de travail avec les directeurs d'école
- Lors des Conseils d'école avec la présence de la directrice
- Comité de pilotage annuel

8- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Inclusion des enfants avec des besoins de prise en charge spécifiques ou en situation de handicap :

- Personnel dédié : une AESH ou un personnel éducatif a déjà accompagné un enfant handicapé dans les différentes structures de la Maison de l'Enfant. Chaque situation particulière qui nécessite un accompagnement spécifique est discutée en équipe, avec les parents et l'école.
- Formation des personnels : des formations sont envisagées dans le cadre du plan de formation continue des agents du périscolaire.
- Aménagement des locaux et du matériel : l'espace qu'offre la maison de l'enfant et la diversité du matériel est suffisamment adaptée pour répondre à une prise en charge particulière
- Activités mises en place : une attention particulière est portée aux situations nécessitant un accompagnement spécifique.

Dans tous les cas, l'équipe ne reste pas seule dans ses questionnements. Le réseau de partenaires locaux et la place des parents autour de l'accueil spécifique prennent tout leur sens.

9- Mise en valeur de la richesse des territoires : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

- Sensibilisation des enfants face à l'environnement et l'écologie
- Projet nature avec l'association des « Piverts »
- Réalisation d'un jardin partagé
- Découverte du Jardin de Paix, de la Médiathèque avec la réalisation d'une gazette, du site de Hasselfurth et du Tepacap
- Visite d'un musée virtuel « la Micro folie »
- Visite de la galerie d'art

10- Le développement d'activités éducatives de qualité : (Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Le thème principal retenu par la communauté éducative et les élus dans le cadre des mercredis et vendredis après-midi est le suivant : « Mets tes 5 sens en éveil ». L'ensemble des actions déclinées sur les temps périscolaires seront reliées à cette thématique.

Activités proposées les mercredis après-midi

Les activités du mercredi après-midi sont construites selon un calendrier qui suit les périodes scolaires. Une diversité d'activités manuelles, artistiques, culturels et de motricité y sont proposées. Les groupes fonctionnent par tranche d'âge, maternelles et primaires. Certains enfants sont réguliers et d'autres viennent de manière occasionnelle. Chaque semaine les enfants retrouvent les mêmes animatrices ce qui permet à l'enfant de trouver plus facilement des repères. Les mêmes partenariats et projets que le vendredi après-midi y sont possibles.

Activités proposées les vendredis après-midi

Tout comme les mercredis, les groupes fonctionnent par tranche d'âge, et peuvent évoluer au courant de l'année dans toutes les activités proposées. De cette façon, les activités sont plus adaptées par rapport à l'âge, les enfants ont la possibilité de découvrir plus de choses, ce qui n'entraîne pas de lassitude.

11- Les modalités d'évaluation de l'accueil :

Plusieurs modalités d'évaluation de l'accueil sont en place :

- Pour les enfants : un bilan est effectué avec chaque groupe sous forme de forum à la fin de chaque période (avant les petites vacances) afin d'évaluer leur degré de satisfaction.
- Pour les parents : les contacts fréquents avec les parents, permettent une évaluation plus informelle mais très importante pour le réajustement des propositions.

Activités proposées

Objectifs éducatifs	Rapport au projet de l'école (ou cycle d'apprentissage)		Relation à une compétence du socle commun (PLAN MERcredi)	Critères d'évaluation
	Jours où il y a classe	Jours où il n'y a pas classe PLAN MER CRE DI		

ACTIVITE 1 (exemple à ne pas laisser dans la version définitive de votre projet)

Théâtre	STRUCTURE/ INTERVENANT :	- Développer la confiance en soi - Acquérir plus d'aisance à l'oral	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif. - Connaître et pratiquer diverses formes d'expression à visée artistique	Aisance dans l'expression orale
	Maison de l'enfant compagnie MACADAM	- Développer la créativité, l'imaginaire, l'expression - S'exprimer devant un groupe - Être attentif, travailler la concentration			Qualité des échanges de la créativité
	NBR de SEANCES : 16				Attention de l'enfant
	Une semaine sur deux				Coopération du groupe
	Quel Public (mettre en bleu)				Présence régulière, plaisir de l'enfant à participer à l'activité.
Enfants de 3 à 11 ans					

ACTIVITE 2

Médiathèque	STRUCTURE :	- Découvrir un nouveau lieu - Développer les capacités de concentration	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	- Lire seul et écouter des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse adaptés à son âge. - Se repérer dans une bibliothèque, une médiathèque. - Soutenir une écoute prolongée (lecture, musique, spectacle...).	L'enfant ouvre-t-il plus de livre à l'école ou au périscolaire ?
	Maison de l'Enfant ou Médiathèque de Bitche	- Développer l'imaginaire, la créativité et la collaboration entre enfant pour des projets			L'enfant se rend-il plus à la médiathèque avec ses parents (augmentation, des emprunts) ?
	NBR de SEANCES :				L'enfant prend-il plaisir à lire ?
Enfants de 3 à 11 ans					

ACTIVITE 3					
Découvertes sportives, de motricité et de coopération (basket, foot...)	STRUCTURE :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'esprit d'équipe - S'écouter et se respecter en groupe - Se repérer dans l'espace - Améliorer les compétences motrices - Respecter les règles de jeux et accepter le résultat 	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer un jeu ou un sport collectif en respectant les règles. - Se déplacer en s'adaptant à l'environnement. - Mobiliser à bon escient ses capacités motrices dans le cadre d'une pratique physique sportive adaptée à son potentiel. 	Participation, motivation, implication de l'enfant, enthousiasme à pratiquer une activité physique ou motrice
	Maison de l'Enfant/Salle des cuirassiers avec intervenants locaux, animateurs périscolaire				Progression de l'enfant dans sa motricité globale, dans ses déplacements
	NBR de SEANCES :				Acceptation des règles
	1 activité différente 1 fois par semaine				Développement du goût de l'effort
	Quel Public (entourer)				Coopération du groupe
Enfants de 3 à 11 ans	Intégration de règles collectives				
ACTIVITE 4					
Activités diversifiées : - Activités manuelles, jeux, activités extérieures	STRUCTURE :	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la créativité, l'imaginaire et concentration - Travail sur la motricité fine et globale - Savoir vivre ensemble - Respecter des consignes - Savoir prendre des décisions 	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les codes de la politesse dans les relations avec ses camarades, avec les adultes. - Être persévérant dans toutes les activités - Pratiquer le dessin et diverses formes d'expression visuelles ou plastiques. 	Implication de l'enfant dans l'activité
	Maison de l'Enfant				Plaisir de l'enfant à participer
	NBR de SEANCES :				Créativité
	1 fois par semaine				Coopération du groupe
	Quel Public (entourer)				
Enfants de 3 à 11 ans					
ACTIVITE 5					
Rencontres intergénérationnelles	STRUCTURE :	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le vivre ensemble - Favoriser l'échange intergénérationnelle - Partage de savoir faire - S'adapter à la différence 	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les autres et les règles de la vie collective. - Appliquer les codes de la politesse dans ses relations avec ses camarades, avec les adultes. - Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien. 	Communication des enfants avec les personnes âgées
	Maison de l'Enfant/périscolaire et la maison de retraite « les Myosotis »				Capacité de l'adaptation à l'échange
	NBR de SEANCES :				Implication des enfants
	Ponctuelle				Plaisir à effectuer l'échange
	Quel Public (entourer)				
Enfants de 3 à 11 ans					


ACTIVITE 6					
Création d'un journal	STRUCTURE :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la créativité - Développer l'imaginaire - Inspirer la curiosité - Apprendre à écrire en groupe - S'intéresser à son environnement, à l'autre 	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrire de manière autonome un texte de cinq à dix lignes, - Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte rendu) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire. - Organiser la composition d'un document, prévoir sa présentation en fonction de sa destination. 	Les enfants arrivent-ils à faire des choix en groupe ?
	Maison de l'Enfant Médiathèque				L'enfant est-il force de proposition ?
	NBR de SEANCES :				Qualité des réflexions et des échanges
	Ponctuelle				
	Quel Public (entourer)				
Enfants de 3 à 11 ans					

ACTIVITE 7					
Découverte de l'environnement, jardinage	STRUCTURE :	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir l'évolution de la nature - Découverte et respect de l'environnement - Sensibilisation à la nature 	Axe 1 : Assurer à tous et à chacun la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser des connaissances dans le domaine du fonctionnement du vivant et les mobiliser dans des contextes scientifiques différents - Mobiliser ses connaissances pour comprendre quelques questions liées à l'environnement et au développement durable et agir en conséquence. 	Développement des capacités d'observation
	Maison de l'Enfant, jardin pédagogique				Prise d'initiatives, intérêts de l'enfant
	NBR de SEANCES :				Capacité à observer, écouter la nature
	Ponctuelle				
	Quel Public (entourer)				
Enfants de 3 à 11 ans					

SIGNATAIRES DU PROJET

Acteurs locaux

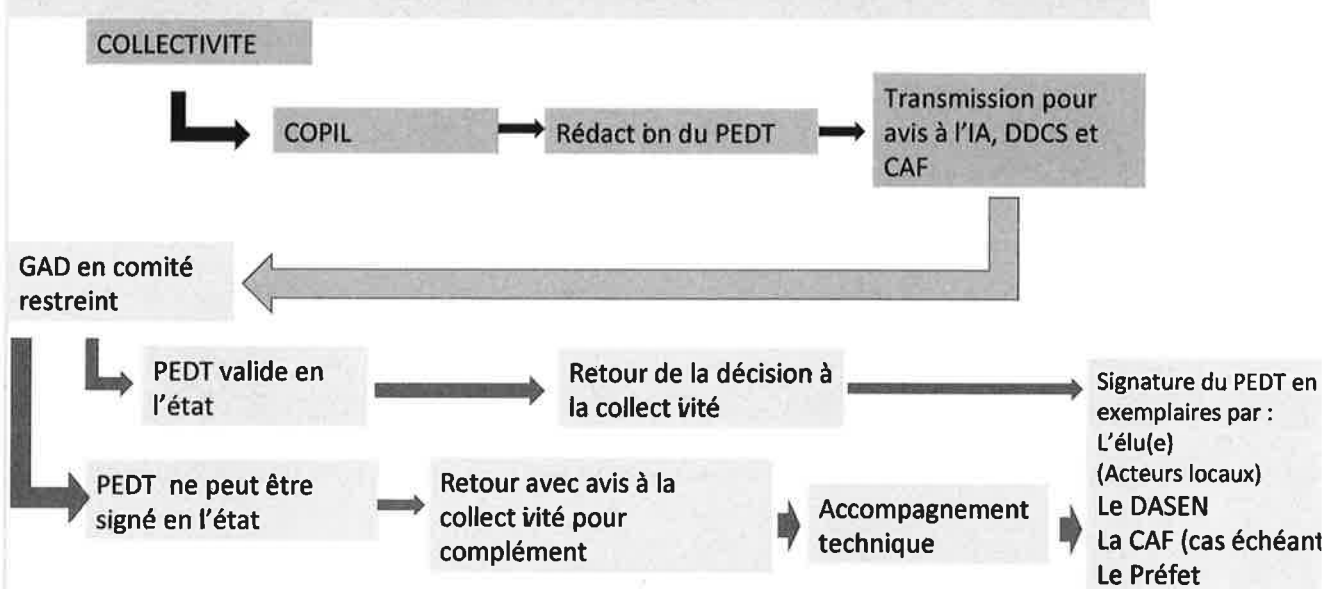
Le responsable légal (titre et nom) Monsieur Benoît KIEFFER Maire de Bitche	Monsieur Jean-Paul EITEL Adjoint aux affaires scolaires
---	---

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : Antoine CHALEIX	Le Directeur de la CAF de Moselle : Laurent PONTÉ	Le Préfet de Moselle :  Labellisation Oui
---	---	--

OUTILS

(Ne doit pas être renvoyé avec le reste du document)

La procédure :



A tout moment vous pouvez bénéficier d'un conseil technique et pédagogique des deux référents de la DDCS de la Moselle quant à la rédaction de votre document (ddcs-pedt@moselle.gouv.fr)

Il sera porté une attention particulière à l'évolution du PEDT au regard du précédent (éviter les copié-collé)

Le GAD proposera au Préfet la mention « label plan mercredi » au regard de :
- Du respect des quatre axes principaux déclinés dans la charte,

Ce document constitue une trame indicative de PEDT, vous pouvez le saisir directement au format numérique.

Une fois complété, vous pourrez le transmettre à la DDCS et à la DSDEN, ainsi qu'à la CAF dès lors qu'elle est concernée, pour instruction et validation.

Les cadres gris apportent des éléments de réflexion sur les différents paragraphes traités. Vous pourrez utiliser les fiches proposées sur le site : <http://pedt.education.gouv.fr> la construction de la dynamique autour du PEDT

Il est important de bien détailler les arguments.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/23/MENV1811344D/jo/texte>) modifie le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs afin de permettre, tout en maintenant un cadre sécurisé, de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine.

Le PEDT se décline à partir :

- *d'une ambition* : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.

- *d'une méthode* : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles, les équipes d'animation.

- *d'un principe* : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le temps scolaire.

PLAN MERCREDI : la charte de qualité

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en oeuvre les mercredis :

- *Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.*
- *Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.*
- *La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.*

Dans les projets périscolaires mis en oeuvre les mercredis seront recherchés :

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant :

- *Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.*
- *Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.*
- *Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.*
- *Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.*

- *Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).*

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) :

- *Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).*
- *Développement de la mixité sociale.*
- *Gratuité ou tarification progressive.*
- *Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).*

Mise en valeur de la richesse des territoires :

- *Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.*
- *Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).*
- *Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).*
- *Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.*

Le développement d'activités éducatives de qualité :

- *Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.*
- *Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.*
- *La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.*
- *Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).*

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères

qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : "atteint/partiellement atteint/non atteint". Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations, celles concernant les aides financières, des fiches guides ainsi que la charte graphique pour l'utilisation du logo du plan mercredi sur :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

Affaires forestières

Point n° 20. Forêt communale - Etat de prévision des coupes et du programme de travaux d'exploitation de l'exercice 2022 – Destination des coupes

L'Office National des Forêts a établi l'état prévisionnel des coupes à réaliser en 2022 :

Coupes réglées des parcelles N° 14.u/15.u/16.u & produits accidentels :

- VENTE DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE DE PRODUITS SUR PIED ET DE HOUPPIER :
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux disante.
 - Autorise le Maire à signer les contrats et devis correspondants ainsi qu'à fixer les délais de façonnage et de débardage.
 - Les grumes seront vendues par l'ONF, par vente, par appel à la concurrence, à l'amiable, en bloc, à l'unité de produits ou rattachés à un contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) selon les essences et les qualités.
 - Le prix d'évaluation des lots de menus produits vendus en bloc est fixé à 13€ par stère.
 - Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle.

Coupes parcelles N° 2a et 3a :

- VENTE DES PRODUITS SUR PIED DE LA PARCELLE :
 - Les grumes seront vendues par l'ONF par appel à la concurrence ou à l'amiable, sur pied à l'unité de mesures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'état de prévision des coupes de l'exercice 2022 présenté en annexe.
- de décider de la destination des coupes ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'état de prévision des coupes de l'exercice 2022 présenté en annexe.
- de décider de la destination des coupes comme ci-dessus présenté.

ETAT DE PRÉVISION DES COUPES

Agence : AG DE SARREBOURG
UT : UT BITCHE SARREGUEMINES

Interlocuteur SAHLING FRANKY
 - 06 24 31 66 78
 franky.sahling@onf.fr

Forêt communale de Bitche

Exercice : 2022

COUPES A FACONNER

	BO		BI		Vol. total	Recette brute
	RES	FEU	RES	FEU		
	m3	m3	m3	m3	m3	€
15.b/16.u_507_BFMECA	4	4	196	200	200	7 000
TOTAL	4	4	196	200	200	7 000

CESSIONS AUX PARTICULIERS

	FEU	RES	Vol. tot	Recette brute
	m3	m3	m3	€
14.u_507_CVD	60	2	62	700
TOTAL	60	2	62	700

COUPES EN VENTE SUR PIED

	BO		BI/BE		Vol. total	Recette nette
	FEU	RES	FEU	RES		
	m3	m3	m3	m3	m3	€
3.a_507_BSPM	5	155	88	241	490	1 960
2.a_507_BSPM	37	105	102	60	303	1 213
TOTAL	42	260	190	301	793	3 173

J'ai l'honneur de vous présenter l'état de prévision des coupes de votre forêt proposé par votre correspondant SAHLING FRANKY, le 23/09/2021

Programme de travaux d'exploitation approuvé pour une recette brute estimée de 10 873 €

A _____ le
 Madame, Monsieur

Point n° 21. Forêt communale - Etat d'assiette 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a établi l'état d'assiette des coupes pour l'exercice forestier 2023. Les parcelles programmées et présentées dans le tableau en annexe sont les suivantes : parcelles **12.u et 17.u**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le report à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2022 des coupes réglées suivantes parcelles **12.u et 17.u**
- de reporter à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2023 des coupes suivantes : **10 i7**
- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2023 de coupes non réglées suivantes : Produits accidentels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le report à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2022 des coupes réglées suivantes parcelles **12.u et 17.u**
- de reporter à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2023 des coupes suivantes : **10 i7**
- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2023 de coupes non réglées suivantes : Produits accidentels

Affaires générales

Point n° 22. Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

En juin 2019 la Direction Générale de Finances Publiques a engagé la réflexion relative à la transformation de son organisation territoriale. Cette réforme lancée par le Ministre des comptes publics vise à apporter un meilleur service de proximité aux élus locaux et aux usagers avec une garantie de pérennité jusqu'en 2026, soit la durée du mandat.

Conformément à la volonté du Ministre, cette réforme a fait l'objet d'une concertation se traduisant pour le Pays de Bitche par plusieurs rencontres avec M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le déploiement de ce nouveau réseau visera ainsi à améliorer les prestations de la DGFIP en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus. Pour se faire un conseiller aux décideurs locaux sera installé à demeure dans les locaux de l'EPCI afin de répondre à la triple mission de :

- conseil régulier sur l'élaboration des documents budgétaires et procédures afférentes,
- conseil thématique en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux (réformes fiscales par exemple),
- conseil personnalisé en fonction des besoins des collectivités comme par exemple les analyses financières.

Cette nouvelle organisation territoriale permettra ainsi de renforcer les services aux usagers en mettant en place 3 accueils de proximité sur les communes de Bitche, Rohrbach-lès-Bitche et Volmunster à raison de 9 demi-journées par semaine contre 6 demi-journées d'ouverture actuellement à Bitche. Ces permanences se feront comme suit :

- 1 ½ journée par jour à Bitche
- 3 ½ journées par semaine à Rohrbach-lès-Bitche
- 1 ½ journée par semaine à Volmunster

Concernant la révision du nombre de ½ journées de permanence celle-ci ne pourra être révisée qu'à la seule condition d'un accord du Maire de la commune concernée.

La concertation engagée a également conclu que la convention pourra prendre en compte d'autres demandes des collectivités comme par exemple l'accompagnement de la Communauté de Communes sur les services spécifiques de facturation ou de rôles de recouvrement.

Ainsi, considérant le projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de l'autoriser Monsieur le maire à signer la charte ;
- de l'autoriser à signer la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Monsieur Pascal LEICHTNAM intervient et trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de levée de bouclier face à cette fermeture, que cela soit passé « comme une lettre à la Poste », et que l'on soit obligé aujourd'hui d'acter des choses qui sont malheureusement comme un retour en arrière par rapport aux permanences qui s'appliquaient auparavant. Il précise toutefois qu'en 2019 l'équipe actuelle n'était pas en place, idem pour la Communauté de Communes, et peine à devoir valider quelque chose sur un fait déjà accompli.

Monsieur le Maire répond que le projet de réorganisation territoriale concerne l'ensemble des administrations. Il précise que le territoire a gagné en maintien du service public et surtout en durée car initialement la charte ne prévoyait qu'une seule ½ journée par semaine d'ouverture sur la commune. Il précise que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de levée de bouclier ou de tollé que le travail de fond n'est pas fait. Il ajoute que par rapport à 2019 la négociation a été plus aboutie avec un apport supplémentaire en terme d'aide, d'appui et de conseil en adéquation avec le développement des missions de l'administration fiscale prévu par l'Etat dans cette réorganisation territoriale.

Monsieur Pascal LEICHTNAM approuve la démarche de Monsieur le maire et précise que c'est en 2019 qu'il aurait fallu « taper du poing sur la table » et ne pas attendre que d'autres soient aujourd'hui obligés d'acter quelque chose de déplorable.

Monsieur Francis VOGT intervient en indiquant qu'en 2019, la convention prévoyait des services en plus avec le maintien en l'état de la trésorerie de Bitche, après la fermeture de celle de Rohrbach-lès-Bitche et auparavant celle de Volmunster. De plus, il ajoute que Monsieur Jacques HELMER l'a interpellé déjà en 2019 afin de dire que le projet de réorganisation territoriale signifierait la suppression de 12 postes à Bitche.

La convention actuelle précise les nouvelles conditions de réorganisation territoriale. A l'époque il a été proposé de ne pas délocaliser les personnes vers Sarreguemines par exemple mais de privilégier les moyens actuels de travail à distance, et de mettre en œuvre le projet de service facturier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Francis VOGT de préciser la raison pour laquelle la convention dont il parle n'a pas été signée en 2019. Ce dernier indique qu'elle n'a pas été signée car un service facturier devait y être associé.

Monsieur le Maire indique que le projet de service facturier n'a jamais été abouti, rappelle que sa rencontre avec le DGFIP proposait il y a encore 1 an, ½ journée par semaine et que les termes qu'il évoque n'ont jamais été entérinés, actés. Il rappelle à nouveau que l'Etat n'a pas besoin de l'accord de la collectivité pour fermer un service public ou mettre en œuvre une réorganisation territoriale. Monsieur Francis VOGT ajoute qu'il s'agit tout de même de 12 agents qui perdent leur emploi. Monsieur le Maire précise que ces agents ne perdent pas leur emploi mais subissent cette réorganisation des services, qui a été décidée en raison de besoins actuels qui changent, de moyens différents avec par exemple la possibilité aujourd'hui de payer ses amendes et taxes au bureau de tabac ; il ajoute que le monde évolue et que l'on se doit d'accompagner au mieux ces évolutions.

Monsieur Jacques HELMER intervient en rappelant que le mouvement de restructuration du réseau des services des impôts a été annoncé aux maires en juin 2019. Ce projet de réorganisation des services prévoyait la suppression de trésoreries, le regroupement de services à Sarreguemines et la création de services de proximité en attendant la mise en place des Maisons France Services en zones rurales. Il ajoute que les Présidents d'EPCI ont été sollicités pour évoquer la réorganisation en local, ouvrir la discussion et proposer des solutions avec une clause de revoyure en septembre 2019. Pour exemple, la trésorerie de Sarre-Union a été maintenue en argumentant un éloignement trop important avec Saverne.

Monsieur Jacques HELMER rejoint donc les propos de Monsieur Pascal LEICHTNAM lorsqu'il dit que c'était à ce moment là qu'il fallait agir et insiste sur le fait qu'il a attiré l'attention de Monsieur Francis VOGT sur cette réorganisation territoriale avec risque de fermeture de la trésorerie de Bitche.

Monsieur Francis VOGT maintient que cela est faux, que la trésorerie de Bitche devait être maintenue avec un service complémentaire : le service facturier.

Monsieur Jacques HELMER indique que ce projet de service facturier était antérieur et qu'il était déjà abandonné à l'époque du projet de réorganisation territoriale annoncé en juin 2019.

Monsieur Francis VOGT répond qu'il y a eu une validation écrite de la part du DGFIP suite à une réunion qui a eu lieu en présence de 2 autres élus.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que tout cela n'a jamais été entériné par l'EPCI à l'époque, que cela n'était pas prévu dans la Charte de l'époque, et confirme que la charte actuelle assure un maintien du service public avec cette amplitude horaire jusque 2026, avant de mettre au vote le point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour, 4 abstentions (SCHMITT C., MARTIAL, LEICHTNAM et DELPLANCKE) et 2 voix contre (VOGT et NOMINE):

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BITCHE


Pays de
BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques issu de la concertation menée avec les élus de la **Communauté de Communes du Pays de Bitche**. Elle liste les services et leur localisation et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations de la DDFIP en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

Ainsi, la réforme prévoit d'implanter dans chaque EPCI, un cadre de la DGFiP possédant un haut niveau d'expertise, exclusivement affecté à la mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités locales. Installé dans les territoires au plus près des élus et de leur administration, il sera disponible et facilement accessible.

Pour renforcer les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité), les tâches de gestion seront regroupées dans cinq services de gestion comptable (SGC) répartis sur tout le département de la Moselle.

1.1– Les modalités de présence

a) Les services de gestion comptable (SGC)

Les SGC assurent les travaux de gestion des collectivités locales et de leurs établissements locaux de leur ressort géographique. Le regroupement de ces travaux vise à sécuriser les compétences des agents de la DDFIP dans la durée et de garantir une continuité de service aux collectivités. Les SGC s'engageront sur des objectifs de qualité de service.

Les relations entre les collectivités locales et le SGC seront facilitées par :

- la dématérialisation des liaisons ;
- la désignation de référents au sein du SGC pour chaque collectivité locale ;
- des échanges directs relatifs à la gestion quotidienne par mail ou par téléphone ;
- le rôle de médiateur que jouera le conseiller aux décideurs locaux, notamment sur les sujets complexes ou qui poseraient une difficulté particulière ;
- l'organisation de réunions, au moins une fois par an et en tant que de besoin, entre le chef du SGC et les collectivités locales.

Les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de Bitche seront exécutées par le SGC de Sarreguemines.

b) Les conseillers aux décideurs locaux (CDL)

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

- une mission de conseil régulière sur l'élaboration des budgets, la clôture des comptes, la fiscalité directe locale, la situation financière (analyses financières rétrospectives et commentaires du tableau de bord simplifié), les opérations comptables complexes, la réglementation et la qualité comptables, le contrôle interne, l'aide au recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC, la fiscalité commerciale, l'expertise en matière de FCTVA et de demande de subventions ;
- une mission de conseil thématique en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour ses interlocuteurs : réforme de la fiscalité directe locale, mise en œuvre du compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), sujets liés à la dématérialisation, accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales ;
- une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités comme les analyses financières prospectives, l'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier, la présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux.

Pour l'ensemble de leurs missions, les CDL bénéficieront de l'appui ou de l'assistance du SGC et de la direction départementale des finances publiques.

Le CDL de la **Communauté de Communes du Pays de Bitche** disposera d'un bureau permanent au siège de l'EPCI et il se déplacera en tant que de besoin auprès des mairies et des collectivités de l'EPCI.

Le périmètre d'activité du CDL pourra être adapté, en fonction des besoins des collectivités, au vu d'un bilan établi conjointement par la DDFIP et la Communauté de Communes.

2 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers

2.1– L'accueil de proximité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Pour renforcer les services aux usagers de la **Communauté de Communes du Pays de Bitche**, **trois accueils de proximité** seront mis en place à **Bitche**, à **Rohrbach-lès-Bitche** et à **Volmunster**.

Dans ces accueils de proximité, un agent des finances publiques tiendra une permanence selon la fréquence suivante : une demi-journée par jour à Bitche, trois demi-journées par semaine à Rohrbach-lès-Bitche et une demi-journée par semaine à Volmunster.

Selon la fréquentation constatée, ces périodicités pourront être diminuées ou augmentées. Durant toute la période de la présente, il n'y aura pas de réduction de la fréquence des permanences sans l'accord explicite du maire de la commune concernée et du président de la Communauté de Communes.

A ces accueils de proximité, **toutes les questions concernant l'administration des finances publiques** pourront être traitées par l'agent d'accueil qui sera spécifiquement formé pour répondre aux questions les plus fréquentes (cf. liste infra).

Si l'agent d'accueil n'a pas la réponse immédiatement en raison d'une situation complexe ou parce que la demande nécessite un échange avec le service de gestion, un rendez-vous avec le service concerné sera systématiquement proposé. Ce rendez-vous se tiendra, soit par téléphone, soit par visio-conférence (depuis l'accueil de proximité de Bitche).

Pour les rendez-vous en visio-conférence, l'utilisateur sera accueilli à l'accueil de proximité de Bitche et mis en relation avec le service de gestion par l'agent d'accueil.

En cas de création d'un EFS sur le même territoire, l'accueil de proximité des finances publiques sera installé dans les locaux de ce service.

En ce qui concerne le paiement des factures, depuis le 28 juillet 2020, les usagers ont la possibilité de régler les créances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé), en numéraire ou par carte bancaire, auprès de deux buralistes de **Bitche** agréés¹ et de trois buralistes agréés à Petit Rederching, Goetzenbruck et Enchenberg.

1 Dans la limite de 300 € en numéraire pour toute créance et de 300 € par carte bleue pour les impôts.

2.2 – Questions qui pourront être traitées dans les accueils de proximité du Pays de Bitche

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source, notamment déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Payer (autrement qu'en numéraire) : impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes ou obtenir un bordereau de situation ;
- 9 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 10 - Obtenir des informations cadastrales ;
- 11 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement ;
- 12 - Obtenir des informations simples sur les droits d'enregistrement (donations)

2.3 – Les conditions matérielles de la présence de la DGFIP

La **Communauté de Communes du Pays de Bitche** mettra à disposition un bureau pour le conseiller aux décideurs locaux et des espaces pour organiser l'accueil du public durant les horaires d'ouverture de la permanence.

Les communes de Rohrbach-lès-Bitche et Volmunster mettront à disposition un local pour l'organisation des permanences et la DDFIP de la Moselle prendra à sa charge les frais de fonctionnement occasionnés par ces accueils de proximité. Il en sera de même pour celui de Bitche sauf si un espace France Services venait à être installé à Bitche, car la DDFIP participe par ailleurs au financement de ces structures.

Les agents d'accueil et le conseiller aux décideurs locaux disposeront de leur propre équipement informatique.

La DDFIP assurera la fourniture et l'installation de l'équipement de visio-conférence de l'accueil de proximité de Bitche sauf si celui-ci est mis en place dans le cadre d'un espace France Service.

3 – Calendrier

Le transfert des tâches de gestion de la trésorerie de Bitche sur le SGC de Sarreguemines sera réalisé en 2023.

Le conseiller aux décideurs locaux et les accueils de proximité seront mis en place en 2023, concomitamment à ce transfert.

4 – Modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la présence de la DDFIP sur le territoire de la **Communauté de Communes du Pays de Bitche**.

Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et du conseiller aux décideurs locaux, dans les conditions précisées dans la présente charte.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet une fois par an d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DDFIP ainsi que le portefeuille de compétence du conseiller aux décideurs locaux.

La **Communauté de Communes du Pays de Bitche** aura un représentant au sein du Comité départemental de suivi de la réforme qui sera mis en place au cours du 1^{er} semestre 2021.

Fait à Bitche, le

**Le directeur départemental des Finances
publiques de Moselle**

**Le président de la Communauté de Communes
du Pays de Bitche**

Étienne EFFA

David SUCK

Le maire de Rohrbach-lès-Bitche

Le maire de Bitche

Vincent SEITLINGER

Benoît KIEFFER

Le maire de Volmunster

Jean-Michel HECKEL

Point n°23. Mise à disposition gratuite de salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour la manifestation suivante :

Salle des Cuirassiers

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Réunion associative	Grande salle	Totale	Jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 23 h	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire

Point d'informations

- Le dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire qui a fait l'objet d'une expérimentation aux mois de mai et juin 2021 a été concluant. Dès lors ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2021/2022 selon les modalités définies par la DCM du 28 mai 2021.
- Une campagne intitulée « Vaccinons nos aînés » vient d'être lancée par le Gouvernement. La préfecture de la Moselle met en place un numéro vert « 0800 730 957 » pour aider les plus de 80 ans à prendre rendez-vous pour se faire vacciner. Le gouvernement rappelle qu'il est possible de se faire vacciner par son médecin traitant, les infirmiers à domicile, dans les pharmacies et les centres vaccinaux.
 - Pour les vaccinations à domicile, il est possible de combiner le vaccin anti COVID-19 et le vaccin contre la grippe.
 - Pour le centre vaccinal de l'hôpital Saint Joseph de BITCHE, on peut se présenter spontanément aux jours et horaires suivants : lundi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h ou prendre rendez-vous via Doctolib.
 - Pour les personnes déjà vaccinées, il est important de faire une dose de rappel 6 mois après la dernière injection.
- Dans le cadre d'une mission exploratoire sur la Jeunesse et en lien avec la commune de Bitche, deux éducateurs spécialisés (Laura et Christopher) du Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (CMSEA) iront à la rencontre des jeunes et des familles afin de connaître leurs besoins et leurs attentes. Cette mission durera trois mois sur notre commune soit du 01/10/2021 au 31/12/2021.
- Résistance à outrance est un spectacle inédit réalisé et mis en scène par Charly Damm, proposé dans le cadre du cent-cinquantième de la guerre de 1870 et du siège de Bitche. Trois représentations ont eu lieu à l'Espace René Cassin les 5, 6 et 7 novembre. Il vous reste la possibilité d'assister au spectacle, les 12 et 13 novembre 2021 à 20h. La dernière représentation aura lieu dimanche 14 novembre à 17 h.

- La cérémonie commémorative de l'armistice de 1918 marquant la fin de la 1^{re} guerre mondiale se déroulera jeudi 11 novembre à partir de 9h30. Le 16^e bataillon de Chasseurs à Pied, l'Harmonie du Pays de BITCHE et les enfants des écoles primaires et du collège Jean-Jacques Kieffer de Bitche honoreront de leur présence cette cérémonie.
Une invitation vous est parvenue par mail, je compte sur votre présence.
- Une collecte de sang est prévue mardi 16 novembre de 15h30 à 19h30, à l'Espace René Cassin.
Toutes les précautions sanitaires seront prises sur place.
- Depuis le 19 octobre, pour sa deuxième exposition, la Galerie Bitche & Art a l'honneur de recevoir Elke Thiébaud, une artiste confirmée du Pays de Bitche. Elle vous accueille au 9 rue du Maréchal Foch du mercredi au samedi de 14h à 18h jusqu'au 15 décembre.
- Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, l'association Cassin vous propose « GAUVAIN SERS en concert », vendredi 26 novembre 2021 à 20h30 à l'espace René Cassin, rue Stuhl.
- Un marché « En attendant Noël » animera le Marché Couvert et ses abords dimanche 28 novembre 2021 de 8h à 18h.
- Un spectacle de danse "Esencia Flamenca" proposé par la compagnie Suite Espanola de Madrid (Flamenco) se déroulera dimanche 5 décembre 2021 à 16h00 à l'espace René Cassin, Espace René Cassin, rue Stuhl.
- La Ville de Bitche organise en décembre une animation sur le thème de Noël au parc du Stadtweiher. Cette animation, intitulée "Sur la Route des Lanternes", consiste en un cheminement le long de décors lumineux mis à disposition par le département de la Moselle (Moselle Arts Vivants) et mettant en scène des souffleurs de verre, les boules de Meisenthal, des paquets-cadeaux, des sapins, etc.
Elle sera ouverte gratuitement au public du 1^{er} au 31 décembre chaque soir de 17h à 20h (21h le vendredi et le samedi).
Un petit marché de Noël sera adossé au sentier des lanternes sur le site du Stadtweiher.
- Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, l'association Cassin vous propose « Texas Sidestep : Concert de Noël à l'américaine », dimanche 12 décembre 2021 à 15h00 à l'espace René Cassin, rue Stuhl.

Monsieur Pascal LEICHNAM souhaite savoir si quelque chose est prévu pour la Saint Nicolas. Monsieur Joël OLIGER, adjoint aux animations, précise que le passage du Saint Nicolas est prévu dans les écoles le 6 décembre.

Monsieur Michel CAMPION, collaborateur bénévole du service public, procède à une présentation des statistiques de l'espace de travail partagé ainsi que de la Micro Folie. Il ajoute que la classe de CM2 de l'école Baron Guntzer est intervenue dans le cadre d'un projet test relatif à la 2Nd Guerre Mondiale et que les élèves ont fortement apprécié le lieu et l'activité Micro Folie proposée.

Monsieur Michel MARTIAL prend la parole afin de savoir où en est le projet de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que le projet suite son cours, que les porteurs de projet sont actuellement 3 privés et que le projet est soutenu par l'ARS. Il précise que le projet est coordonné par les professionnels de la santé eux-mêmes, et qu'ils travaillent ensemble le projet lors de réunions hebdomadaires.

Monsieur Pascal LEICHNAM souhaite obtenir des informations quant aux sondages qui ont été réalisés sur le parking de la Chapelle de l'Etang.

Monsieur le Maire répond que ces sondages sont en lien avec le projet de Maison de Santé avec l'éventualité d'y réaliser un parking souterrain, mais précise que la réalisation de ces sondages ne signifie pas que le projet se fera à cet emplacement précis. Il rappelle néanmoins que des études ont été inscrites au budget 2021 afin d'accompagner au mieux le projet.

Monsieur Francis VOGT précise qu'une étude de sol a été réalisée juste à côté lors du projet de création de l'Office de Tourisme et qu'envisager un parking en souterrain serait compliqué. Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il convient d'attendre les éléments de conclusion de l'étude de sol et que toutes les possibilités sont étudiées afin de définir au mieux la stratégie à appliquer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h21.

La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM

